

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire**  
**DU 18 MAI 2017**  
***(Convocation du 12 mai 2017)***

L'an deux mille dix-sept, le Jeudi 18 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace DROSERA à Pluméliau, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

<b>Conseillers en exercice : 48</b>	<b>Présents : 45</b>	<b>Votants : 48</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**PRESENTS :**

M. Claude ANNIC, Mme Nolwenn BAUCHE GAVAUD, M. Jean-Paul BERTHO, M. Pierre BOUEDO, M. Charles BOULOUARD, M. André BOURGES, M. Christophe BRET, Mme Patricia CONAN, M. Philippe CORBEL, M. Gérard CORRIGNAN, Mme Stéphanie DEUDON, M. Jean-Luc EVEN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. André GUILLEMET, Mme Pascale GUYADER, M. Stéphane HAMON, Mme Yolande KERVARREC, M. Hervé LAUDIC, M. Yvon LE CLAINCHE, M. Henri LE CORF, Mme Jessica LE GOUEVEC, M. Bernard LE LABOURIER, M. Noël LE LOIR, Mme Martine LE LOIRE, Mme Annie LE MAY, M. Noël LE MOIGNO, M. Jacques LE MOUEL, M. Pierre LE NEVANEN, Mme Nicole LE PEIH, M. Gérard LE ROY, M. Philippe LE VANNIER, Mme Nathalie LOHO, M. Yannick LUCAS, Mme Nadine NICOLAS – DUFOUIL, Mme Isabelle PABOEUF, Mme Carine PESSIOT, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Benoît QUÉRO, M. Léon QUILLERÉ, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Anne SOREL, M. Grégoire SUPER, Mme Marie-Christine TALMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Pierre GUEGAN,  
M. Raymond LE BRAZIDEC,  
M. Louis MORIO.

**POUVOIRS :**

M. Pierre GUEGAN a donné pouvoir à M. André BOURGES,  
M. Raymond LE BRAZIDEC a donné pouvoir à M. Guénaël ROBIN,  
M. Louis MORIO a donné pouvoir à M. Henri LE CORF.

**Secrétaire de séance :** M. Charles BOULOUARD

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>5</b>
A. - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	5
B. - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	5
C. - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	5
D. - PROJET DE TERRITOIRE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	6
E. - PROPOSITION DE NOUVELLES MODALITES DE PRESENTATION DES SUJETS SOUMIS A L'ORDRE DU JOUR DU BUREAU ET DU CONSEIL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	7
F. - SIGNATURE DES CONVENTIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	8
G. - SYSTEMES D'INFORMATION - AUTORISATION A LANCER LES PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES OUVERTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	8
<b>II. FINANCES .....</b>	<b>9</b>
H. - ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN - COTISATION 2017 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	9
<b>III. RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>9</b>
I. - ACCOMPAGNEMENT DU CDG56 POUR L'HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2EME PHASE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	9
J. - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	12
K. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	12
L. - POINT SUR LES RECRUTEMENTS EN COURS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	13
M. - RECRUTEMENT CONTRATS AIDES : CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ET CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	14
N. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG : ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	15
O. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES DU CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	15
<b>IV. COMMUNICATION .....</b>	<b>16</b>
P. - BULLETIN INTERCOMMUNAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY</i> .....	16
Q. - TRANSMISSION DE DOCUMENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY</i> .....	17
<b>V. SERVICES TECHNIQUES .....</b>	<b>17</b>
R. - PROPOSITIONS FAITES PAR LA COMMISSION SERVICES TECHNIQUES REUNIE LE 06 AVRIL 2017 <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i> .....	17
S. - GENDARMERIE DE BAUD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC COTE RUE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i> .....	18
T. - SERVICES TECHNIQUES - LOCMINE - ACHAT D'UNE EPAREUSE NEUVE ET VENTE D'UNE EPAREUSE REFORMEE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i> .....	18
<b>VI. EAU – ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>19</b>
U. - SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1 - REHABILITATIONS ANC : AJOUT DE 70 LIGNES SUPPLEMENTAIRES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....	19
V. - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU BLAVET - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2017 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....	22
<b>VII. EAU – ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>22</b>
W. - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU BLAVET - PARTICIPATION A LA DETTE 2017 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....	22
<b>VIII. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>23</b>
X. - AVENANT SUR LA COLLECTE D'HUILE MINERALE SUR LES DECHETERIES DE MELRAND ET DE PLUMELIAU <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i> .....	23
<b>IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>23</b>
Y. - AIDES A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....	23
Z. - DEMANDE DE SUBVENTION "MAISON DE SERVICES AU PUBLIC" (MSAP) A LOCMINE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....	27
AA. - DEMANDE DE SUBVENTION MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) SITE DE SAINT -JEAN BREVILAY <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....	28

ANNEXE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION .....	28
BB. - ECONOMIE ZI DE PORT ARTHUR A PLUMELIAU - SOCIETE BRETIM LIGNE HTA RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER 28	
CC. - GOUVERNANCE DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER .....	29
DD. - LOCATION GRATUITE ZH 13 A GILLES LE PALLEC A BAUD RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER .....	30
EE. - REQUALIFICATION ZI DU DRESSEVE A BAUD - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER .....	30
FF. - REHABILITATION DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE EN POLE TERTIAIRE ET RENOVATION DE L'AUVENT DE LA STATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER .....	31
GG. - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA STATION GNV RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER .....	31
HH. - ZA DE KERJOIE A BIGNAN - INFORMATION SUR LE TITULAIRE DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER .....	33
II. - ZA DU LAY A SAINT-JEAN BREVELAY - LANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER .....	33
<b>X. AMENAGEMENT MOBILITE.....</b>	<b>35</b>
JJ. - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR 35	
ANNEXE : CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION – SECTEUR ST JEAN BREVELAY.....	35
ANNEXE : CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION – SECTEUR LOCMINE .....	35
KK. - DEMANDE DE TRANSFERT D'ORGANISATION DES CIRCUITS DE CAMORS VERS BAUD RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR 36	
<b>XI. CULTURE.....</b>	<b>36</b>
LL. - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : ELABORATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE 2017/2018 RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC.....	36
ANNEXE : SIMULATION TARIFAIRE .....	43
MM. - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BAUD - TARIFS 2016-2017 - REDUCTION DE 20 % POUR LES ELEVES SUIVANT PLUSIEURS CURSUS RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC .....	43
ANNEXE : DELIBERATION MDS TARIFS 2016-2017 .....	43
NN. - ESPACE MULTIFONCTIONS DE LA MAILLETTE , REMBOURSEMENT DE 4 PLACES DE SPECTACLE RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC.....	44
OO. - ESPACE MULTIFONCTIONS LA MAILLETTE: SOLLICITATION A LA VILLE DE LOCMINE LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC .....	44
PP. - ESPACE MULTIFONCTIONS LA MAILLETTE: VALIDATION DES SPECTACLES 2017-2018 ET VOTE DES TARIFS RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC .....	45
QQ. - RESIDENCE D'ARTISTES 2018 : PROJET CONTE EN MILIEU SCOLAIRE RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC 46	
<b>XII. TOURISME .....</b>	<b>49</b>
RR. - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON.....	49
SS. - MISE EN PLACE D'UNE REFLEXION DE SIGNALISATION TOURISTIQUE RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON .....	51
<b>XIII. TOURISME .....</b>	<b>52</b>
TT. - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON .....	52
UU. - REGIE OFFICE DE TOURISME - CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES A BAUD RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON .....	55
VV. - REGIE OFFICE DE TOURISME - CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES A GUEHENNO RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON .....	56
WW. - REGIE OFFICE DE TOURISME - CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES A SAINT-NICOLAS DES EAUX RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON .....	56
XX. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHALET POUR LA COMMUNE DE PLUMELIAU RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON .....	57
ANNEXE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHALET .....	57
<b>XIV. SPORT.....</b>	<b>57</b>

YY.	- CENTRE AQUATIQUE - BAUD - VALIDATION DE LA PHASE « AVANT-PROJET SOMMAIRE » ET DEMARRAGE DE LA PHASE APD POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	<i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	57
ZZ.	- CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - AUTORISATION A LANCER ET ATTRIBUER LA CONSULTATION POUR LA MISSION ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION	<i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	59
AAA.	- CENTRE AQUATIQUE DE BAUD : CONVENTION AVEC LE LYCEE DE KERLEBOST DE SAINT-THURIAU	<i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	59
	<i>ANNEXE : CONVENTION AVEC LE LYCEE KERLEBOST</i> .....		60
BBB.	- CENTRE AQUATIQUE DE BAUD : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET SPS	<i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	60
CCC.	- CENTRE AQUATIQUE DE LOCMINE : CONVENTION AQUA BREIZH	<i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	60
	<i>ANNEXE : CONVENTION AQUABREIZH</i> .....		60
DDD.	- REGIE AQUA'LUD - MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT - CHEQUE SPORT ET BIEN-ETRE (ACTOBI)	<i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	61
<b>XV.</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE</b> .....		<b>61</b>
EEE.	- CONVENTION MEDECIN MULTI ACCUEIL LA CLAIE D'EVEIL SITE DE SAINT JEAN BREVELAY	<i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	61
FFF.	- INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DES MULTI-ACCUEILS ET CENTRE DE LOISIRS	<i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	62
<b>XVI.</b>	<b>DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU</b> .....		<b>63</b>
GGG.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU	<i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	63
HHH.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS	<i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	69
<b>XVII.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....		<b>70</b>

## **I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES**

### **A. - Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2017 *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN***

M. le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 transmis à tous les délégués.

*Après avoir échangé, certains conseillers communautaires indiquent qu'ils n'ont pas reçu le compte rendu.*

*Grégoire SUPER précise que le PV a été envoyé par mail le 25 avril dernier en envoi séparé sans attendre la convocation du prochain conseil communautaire.*

*Le Président demande s'il y a des remarques.*

*Le Procès-Verbal du 30 mars ne faisant pas l'objet de remarques le Conseil communautaire décide à l'unanimité de l'approuver.*

#### **ANNEXE : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017**

### **B. - Appel nominal *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN***

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

### **C. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- de **NE PAS PROCEDER au scrutin secret**,
- de **DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Charles BOULOUARD, secrétaire de séance.**

#### **D. - Projet de territoire *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une rencontre a eu lieu le 5 mai avec le Cabinet pour faire le point sur l'avancement du travail de construction du projet de territoire.

Monsieur le Président propose au conseil le calendrier suivant pour le travail de concertation.

#### **1. Phase diagnostic**

- Réalisation d'entretiens avec l'ensemble des Maires et agents (DGS, DGA),
- Compilation de documents,
- ...

⇒ Présentation du diagnostic le 23 mai à 19h00 à la Maillette, en présence de l'ensemble des Conseillers Municipaux (invitation vendredi).

#### **2. Phase d'élaboration de la stratégie**

- Point de départ de la démarche : organisation d'un forum ouvert le vendredi 9 juin au Scaouët à Baud : ensemble des Conseillers Municipaux.
- Analyse des pistes identifiées lors du diagnostic et du forum ouvert.
- Organisation d'une première série d'ateliers le jeudi 15 juin après-midi (lieux à déterminer).

***Nolween BAUCHE-GAVAUD fait remarquer que le projet de territoire n'a pas été présenté en bureau communautaire.***

***Monsieur le Président précise qu'en effet le document n'a pas été présenté en bureau, mais il indiquait que les dates ont été présentées en bureau.***

***Anne Marie PICAUT regrette que les ateliers se déroulent en journée alors que certaines personnes travaillent.***

***Monsieur le Président indique qu'en effet pour les élus qui travaillent cela implique de se rendre disponible, mais il considère que le sujet est important et que les élus sont invités à être présents.***

**E. - Proposition de nouvelles modalités de présentation des sujets soumis à l'ordre du jour du Bureau et du Conseil *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour privilégier les échanges et les débats sur les sujets stratégiques dans la construction de Centre Morbihan Communauté, il est proposé de modifier la présentation des notes pour les points soumis au Bureau et au Conseil, en :

- présentant au début de la note tous les sujets faisant l'objet d'une réflexion et d'un débat, classés par thème et rapporteur,
- présentant à la fin de la note une liste de sujets ne nécessitant pas de débat du fait du caractère administratif de la décision, et qui sera étudié au préalable par chacun pour un vote groupé en séance. Ces sujets pourront bien sûr faire l'objet de questions ou précisions en réunion,
- présentant en dernière page l'information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Bureau et au Président.

Sur la forme du dossier des changements sont intervenus car le service des Affaires Générales utilise depuis cette séance un logiciel de gestion des instances :

- vous disposerez de deux fichiers en version dématérialisée :
  - un fichier de la note avec sommaire automatique,
  - un fichier des projets de décision pour le Bureau, et de délibérations pour le Conseil.
- Le dossier de séance est composé de la note et des annexes qui suivent chaque point, les annexes ne seront plus en fin de dossier.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE VALIDER ces nouvelles modalités de présentation des sujets soumis à l'ordre du jour.***

**F. - Signature des conventions sans incidence financière *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté est sollicitée pour signer des conventions sans incidence financière dans différents domaines, pour le compte de ses services et avec des organismes extérieurs.

M. le Président rappelle que cette compétence relève des attributions du Conseil communautaire, et qu'il conviendrait de l'autoriser à signer toutes ces conventions sans que celles-ci ne fassent l'objet d'une délibération en Conseil communautaire permettant une meilleure réactivité des services.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE L'AUTORISER à signer, ou son représentant par délégation, toutes les conventions de Centre Morbihan Communauté et les conventions avec des organismes extérieurs sans incidence financière.***

**G. - Systèmes d'information - autorisation à lancer les procédures d'appels d'offres ouverts *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une mission d'assistance au maître d'ouvrage a été confiée au cabinet CHEOPS afin d'accompagner Centre Morbihan Communauté dans la construction et la mise en œuvre de ses systèmes d'information, sur tous les sites du territoire,

Il précise qu'il s'agit de marchés spécifiques et qu'il convient de passer des marchés d'appels d'offres ouverts sous la forme d'accords-cadres à bon de commandes de 3 ans, renouvelables 1 fois par reconduction expresse, suivants :

- Marché de fournitures et prestations de télécommunication estimé à 307 000 € HT  
Le Cabinet propose de retenir les critères de sélections des offres suivants :
  - ✓ Gestion de projet et gestion opérationnelle : 30 pts
  - ✓ Prix des prestations : 40 pts
  - ✓ Valeur technique : 30 pts
- Marché infrastructures estimé à 214 000 €
  - ✓ Prix : 40 pts
  - ✓ Description de l'adéquation des produits proposés au regard des besoins exprimés : 30 pts
  - ✓ Description de la méthodologie de déploiement des phases de recette et de migration vers la nouvelle Infrastructure : 20 pts
  - ✓ Description des modalités de maintenance de la solution proposée : 10 pts
- Marché sécurité estimé à 33 400 €
  - ✓ Prix : 40 pts
  - ✓ Description de l'adéquation des produits proposés au regard des besoins exprimés : 30 pts

- ✓ Description de la méthodologie de déploiement des phases de recette et de migration vers la nouvelle infrastructure : 20 pts
- ✓ Description des modalités de maintenance de la solution proposée : 10 pts
- Marché téléphonie estimé à 350 000 € HT

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***D'AUTORISER le Président à lancer les procédures d'appel d'offres présentées ci-dessus,***
- ***DE RETENIR les critères de sélection tel que présentés ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER le Président à attribuer et à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **II. FINANCES**

### ***H. - Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan - cotisation 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan sollicite Centre Morbihan Communauté pour la cotisation 2017 qui s'élève à 2 035,29 €.

Vous trouverez, en annexe, l'appel à cotisation de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***D'ADHERER à l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2017 et de verser une cotisation à hauteur de 0,047 €/habitant, soit une cotisation s'élevant à 2 035,29 € pour l'année 2017,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent,***
- ***DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.***

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

### ***I. - Accompagnement du CDG56 pour l'harmonisation du temps de travail 2ème phase Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il avait été convenu avec les représentants du personnel de procéder à l'harmonisation du temps de travail en deux temps :

- Une première réflexion ayant abouti à une harmonisation au sein de plusieurs services dès le 1er janvier 2017,

- La poursuite de la réflexion auprès des autres services au premier semestre 2017.

M. le Président précise que le CDG du Morbihan ayant accompagné la première phase de réflexion, il est proposé de les solliciter pour accompagner les responsables de service concernés par cette seconde phase tout au long de la démarche afin de formaliser une nouvelle organisation du temps de travail qui entrera en vigueur au 1er janvier 2018 (septembre 2017 pour les Ecoles de musique du fait des spécificités propres à ce service).

M. le Président précise que l'accompagnement du CDG concernera les 14 services suivants, dont le temps de travail n'a pas été harmonisé au 1er janvier 2017 :

- Pôle Territorial
- Tourisme
- Enfance Jeunesse
- Culture
- Sport
- Portage des repas
- Voirie
- Bâtiments
- Espaces Verts
- Collecte
- Déchèteries
- Recyclerie
- SPANC (contours de l'organisation du temps de travail à réétudier malgré une harmonisation déjà faite au 1er janvier 2017)
- Gestion des espaces naturels.

M. le Président présente le planning prévisionnel suivant proposé par le CDG, et présenté au Comité Dialogue Social (CDS) restreint du 5 mai dernier:

Etapes	Modalités d'intervention	Planning prévisionnel
<b>Diagnostic de l'aménagement du temps de travail</b>	<i>(Au préalable : réalisation du diagnostic pour chacun des services concernés par CMC et transmission du diagnostic au CDG le lundi 22 mai matin au plus tard)</i>	Du 22 au 29 mai 2017 30 mai 2017 1er juin 2017

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du diagnostic réalisé par les DGA et les responsables de service au regard de la réglementation</li> <li>- Réunion technique d'échanges sur l'analyse du diagnostic (30 mai 2017)</li> <li>- Réunion de présentation du diagnostic au CDS</li> </ul>	
<b>Réflexions sur l'évolution de l'aménagement du temps de travail</b>	<p><i>(Au préalable : mise en évidence des pistes d'évolutions possibles et détermination des différentes options d'organisation du temps de travail pour chacun des services concernés par CMC)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de travail sur les différentes options envisagées pour chacun des services concernés : analyse des propositions, échanges sur les avantages/inconvénients des différents scénarios envisagés, préconisations.</li> </ul>	Juin / début juillet 2017
<b>Arbitrages et formalisation de la nouvelle organisation du temps de travail</b>	<p><i>(Au préalable : détermination de l'aménagement du temps de travail retenu pour chacun des services concernés par CMC)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion d'échanges sur l'organisation du travail retenue : vérification de l'adéquation à la réglementation, échanges sur des derniers ajustements envisageables.</li> <li>- Mise à jour du règlement d'aménagement du temps de travail en fonction des évolutions retenues.</li> </ul>	Juin 2017 concernant les Ecoles de musique  Date à préciser pour les autres services

M. le Président précise que le CDG propose une intervention au Taux horaire de 89 euros (conformément à la délibération du 28 novembre 2016), selon un nombre d'heures estimé à 64.5 heures,

Monsieur le Président rappelle que sur la convention 2016 il restait 41h non utilisées, donc le coût supplémentaire prévisionnel sera de : 23,5 heures x 89 euros = 2 091.50 euros.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE MISSIONNER le CDG 56 pour accompagner les 14 services dans la réflexion sur l'harmonisation du temps de travail, pour aboutir à une nouvelle organisation du temps de travail applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf pour les écoles de musique dont l'objectif est d'harmoniser au 1<sup>er</sup> septembre 2017,***
- ***DE VALIDER le cout prévisionnel de la prestation d'un montant total de 5 740.50€, dont 41h prises sur la convention 2016 et 23.5 h sur la nouvelle convention, soit un coût supplémentaire de 2 091.50€,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le CDG 56 et tout document se rapportant au dossier.***

***J. - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'adopter une délibération de principe pour le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents ou sur des emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins ponctuels.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE PROCEDER au recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

***K. - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet au service SPANC, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- Nomination stagiaire d'un adjoint administratif territorial à temps complet du service Pole Territorial (Plumelin) qui donne entièrement satisfaction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- Modification du temps de travail de deux adjoints techniques du service déchets, comme suit :
  - Passage de 24/35<sup>ème</sup> à 20/35<sup>ème</sup> pour l'un

- Passage de 18.5/35<sup>ème</sup> à 22.5/35<sup>ème</sup> pour l'autre

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE CREER le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet au service SPANC, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,**
- **DE NOMMER stagiaire un adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 1er juin 2017,**
- **DE MODIFIER le temps de travail de deux adjoints techniques du service déchets, à compter du 1er mai 2017,**
- **D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**L. - Point sur les recrutements en cours Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des recrutements en cours :

Pole environnement

*Service SPANC*

- M. Julien CHEVRINAIS vient rejoindre l'équipe du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> juin.
- M. Thibaud HAMON remplace l'agent parti en congé maternité, la date de démarrage restant à définir.

Pole service à la population

*Office du tourisme*

- Mme LE PART va remplacer la directrice qui part en congé maternité à compter du 10 mai et pour une durée de 6 mois.
- Mme MAUGAIN a été recrutée le 30 mars pour une durée de 6 mois, en renfort.
- 3 autres emplois saisonniers sont en cours de recrutement pour assurer la saison touristique à Saint-Nicolas des Eaux, Guéhenno et Baud. Les entretiens auront lieu le 11 mai prochain.

*Ecole de Musique et de danse*

- La Professeur de danse a décidé de quitter la collectivité, un recrutement est donc en cours.

Pole technique

*Bureau d'études*

- Mme MOINET CAROFF a quitté le service SIG le 22 avril dernier, un recrutement de technicien est en cours pour assurer son remplacement.

## *Espaces verts*

- Un renfort saisonnier est en cours de recrutement aux espaces verts pour assurer l'arrosage, pour une durée de 4 mois à temps complet.

## Pole territorial

### *Service scolaire et périscolaire à Plumelin*

- Un agent CAE va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2017, un recrutement est lancé pour assurer son remplacement, à raison de 20h hebdomadaire.

## **M. - Recrutement contrats aidés : contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats à durée déterminée d'insertion *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté emploie depuis le 1<sup>er</sup> janvier des contrats aidés, contrats de droit privé, et qu'à ce titre il convient de prendre une délibération créant ces emplois.

M. le Président propose de créer plusieurs emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), répartis comme suit :

- 10 agents recrutés en CDDI au Chantier d'insertion Nature et Patrimoine de Locminé à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>,
- 8 agents recrutés en CDDI au Chantier d'insertion Nature et Patrimoine de Baud à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>,
- 10 agents recrutés en CDDI au Chantier d'insertion « La Recyclerie » à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>,
- 4 agents recrutés en CAE et affectés au service technique à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour deux agents et 26/35<sup>ème</sup> pour deux agents,
- 5 agents recrutés en CAE et affectés au service scolaire-périscolaire, à raison de 20/35<sup>ème</sup>.
- 1 agent recruté en CAE et affecté à l'EREF en qualité d'agent d'accueil, à raison de 20/35<sup>ème</sup>.
- 1 agent recruté en CAE et affecté au service Déchets en qualité d'animateur tri prévention des déchets, à raison de 26/35<sup>ème</sup>.

### ***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***D'AUTORISER le recrutement de 28 agents en CDDI et 11 agents en contrat CAE,***

- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**N. - Signature d'une convention avec le CDG : Accompagnement dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a été décidé de confier au Centre de Gestion du Morbihan une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (appui à la cotation et à l'exercice du dialogue social) du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017. Ces prestations sont facturées au prix de 89 € HT de l'heure d'intervention.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan précisant ces modalités.

*Hervé LAUDIC ne comprend pas pourquoi les agents qui ont un contrat court bénéficient d'une expertise reconnue dans le régime indemnitaire. Il considère qu'il faudrait au minimum 6 mois d'ancienneté pour octroyer l'indemnité au titre de l'expertise.*

*Jean Paul BERTHO rappelle que si la part fixe est opérationnelle dans le cadre du RIFSEEP ce n'est pas le cas de la part variable qui fera l'objet d'une étude à part.*

*Marie Christine TALMONT estime que le CDG avantage les salariés lorsqu'il conseille une collectivité.*

*M. Le Président rappelle que le CDG accompagne CMC sur la réglementation du temps de travail et le RIFSEEP, et émet aussi des avis sur les demandes des représentants du personnel.*

*Jean Paul BERTHO indique que le CDG a un rôle en toute objectivité, et propose des cotations de poste sans tenir compte de la personne, et en se basant sur les fiches de poste.*

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE SIGNER une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.**

**O. - Signature d'une convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance maintien de salaire avec la MNT Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie. Le montant de ces prestations varie, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie. Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du Comité Médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la MNT propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Cette procédure, qui est mise en place dans l'intérêt des agents, n'entraîne aucune charge pour la collectivité. Il convient de signer une convention avec la MNT.

***Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE SIGNER une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale.***

#### **IV. COMMUNICATION**

##### ***P. - Bulletin Intercommunal Rapporteur : M. Gérard LE ROY***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le prochain bulletin intercommunal de Centre Morbihan Communauté sera diffusé à la fin du mois d'octobre 2017. Les services participeront à la rédaction des contenus les concernant. La mise en page sera effectuée par le service Communication.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE VALIDER la date de distribution suivante : fin octobre 2017,***
- ***DE VALIDER la participation des services à la rédaction des contenus les concernant.***

***Nadine NICOLAS demande s'il est possible que les élus communautaires reçoivent les lettres d'information des services enfance jeunesse et école de musique, dans lesquelles il y a des informations très intéressantes.***

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de diffuser aux conseillers communautaires ces lettres d'information.***

#### **Q. - Transmission de documents *Rapporteur : M. Gérard LE ROY***

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'il est proposé de transmettre à l'ensemble des élus (communautaires et municipaux) les comptes rendus des Conseils communautaires ainsi que la revue de presse quotidienne. Le service Communication sera chargé de cet envoi effectué par mail.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE TRANSMETTRE, par mail, à l'ensemble des élus les comptes rendus des Conseils communautaires, sauf pour les communes de Locminé, Moréac et Bignan qui souhaitent transmettre directement les comptes rendus à leurs conseillers municipaux,***
- ***DE TRANSMETTRE, par mail, à l'ensemble des élus la revue de presse quotidienne.***

## **V. SERVICES TECHNIQUES**

#### **R. - Propositions faites par la commission Services Techniques réunie le 06 avril 2017 *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Services Techniques de Centre Morbihan Communauté, réunie le 06 avril dernier propose :

- l'organisation d'une réunion à l'attention des agents communaux référents et des élus afin de formaliser les relations CMC / Mairies sur les thématiques : cimetières, urbanisme et réseaux enterrés. Cette réunion pourrait se dérouler début juin.
- que les mairies aient un accès au module WEB DI d'ARTELI (logiciel de gestion des activités utilisé par les ST) afin de rédiger des demandes d'intervention informatiquement, et directement adressé aux responsables des sites techniques.

Par ailleurs, la Commission propose :

- l'envoi de suivis trimestriels à toutes les communes adhérentes,
- l'envoi d'une facturation trimestrielle aux communes de Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Moréac, Plumelec, Saint-Jean Brévelay et Saint-Allouestre

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER l'envoi d'un suivi trimestriel des dépenses aux communes adhérentes, et d'une facturation trimestrielle aux communes de Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Moréac, Plumelec, Saint-Jean Brévelay et Saint-Allouestre,**
- **DE METTRE à disposition le WEB DI,**
- **D'ORGANISER une réunion à l'attention des agents communaux et des élus en charge des sujets début juin.**

**S. - Gendarmerie de Baud - Signature d'une convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage public côté rue Rapporteur : M. Pierre GUEGAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de valider la convention de financement réalisation pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un candélabre avec deux lanternes pour un montant de 2.800 € HT ainsi que la convention de partenariat pour l'extension de réseaux d'éclairage en zone urbaine pour la future gendarmerie de Kermestre sur la commune de Baud.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la proposition financière de MORBIHAN ENERGIES pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un candélabre double lanternes pour un coût de 2 800 € HT,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer :**
  - **la convention de financement et de réalisation « Extension en zone urbaine des réseaux éclairage »,**
  - **la convention de partenariat « Extension en zone urbaine des réseaux éclairage »,****avec le Syndicat Morbihan Energies, dans le cadre de l'extension de réseaux d'éclairage en zone urbaine pour la future gendarmerie de Kermestre sur la commune de Baud.**

**T. - Services Techniques - Locminé - Achat d'une épareuse neuve et vente d'une épareuse réformée Rapporteur : M. Pierre GUEGAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une épareuse, acquise en 2007 par les Services Techniques de Locminé, doit être remplacée.

Il précise que le montant estimé de l'achat d'une épareuse neuve et de la revente du matériel réformé s'élève à 41 000 € TTC et que les dépenses / recettes correspondantes sont inscrites au budget 2017.

**M. le Président informe que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-Président va procéder :**

- au lancement d'une procédure adaptée, pour l'acquisition d'une épareuse qui sera affectée aux Services Techniques basés à Locminé et de la revente d'une épareuse réformée.

## VI. EAU – ASSAINISSEMENT

### U. - SPANC - Décision modificative n°1 - Réhabilitations ANC : ajout de 70 lignes supplémentaires *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il s'agit de prendre en considération le nombre d'études de sols supplémentaires nécessaires (20 sur le secteur de Baud, 30 sur le secteur de Locminé et 20 sur le secteur de Saint-Jean Brévelay) pouvant aboutir sur des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Tableau récapitulatif de la décision modificative :

Investissement - Dépense	Montant	Investissement - Recette	Montant
45811081	+ 10 200 €	45821081	+ 10 200 €
45811082	+ 10 200 €	45821082	+ 10 200 €
45811083	+ 10 200 €	45821083	+ 10 200 €
45811084	+ 10 200 €	45821084	+ 10 200 €
45811085	+ 10 200 €	45821085	+ 10 200 €
45811086	+ 10 200 €	45821086	+ 10 200 €
45811087	+ 10 200 €	45821087	+ 10 200 €
45811088	+ 10 200 €	45821088	+ 10 200 €
45811089	+ 10 200 €	45821089	+ 10 200 €
45811090	+ 10 200 €	45821090	+ 10 200 €
45811091	+ 10 200 €	45821091	+ 10 200 €
45811092	+ 10 200 €	45821092	+ 10 200 €
45811093	+ 10 200 €	45821093	+ 10 200 €
45811094	+ 10 200 €	45821094	+ 10 200 €

45811095	+ 10 200 €	45821095	+ 10 200 €
45811096	+ 10 200 €	45821096	+ 10 200 €
45811097	+ 10 200 €	45821097	+ 10 200 €
45811098	+ 10 200 €	45821098	+ 10 200 €
45811099	+ 10 200 €	45821099	+ 10 200 €
45811100	+ 10 200 €	45821100	+ 10 200 €
45812081	+ 10 200 €	45822081	+ 10 200 €
45812082	+ 10 200 €	45822082	+ 10 200 €
45812083	+ 10 200 €	45822083	+ 10 200 €
45812084	+ 10 200 €	45822084	+ 10 200 €
45812085	+ 10 200 €	45822085	+ 10 200 €
45812086	+ 10 200 €	45822086	+ 10 200 €
45812087	+ 10 200 €	45822087	+ 10 200 €
45812088	+ 10 200 €	45822088	+ 10 200 €
45812089	+ 10 200 €	45822089	+ 10 200 €
45812090	+ 10 200 €	45822090	+ 10 200 €
45812091	+ 10 200 €	45822091	+ 10 200 €
45812092	+ 10 200 €	45822092	+ 10 200 €
45812093	+ 10 200 €	45822093	+ 10 200 €
45812094	+ 10 200 €	45822094	+ 10 200 €
45812095	+ 10 200 €	45822095	+ 10 200 €
45812096	+ 10 200 €	45822096	+ 10 200 €
45812097	+ 10 200 €	45822097	+ 10 200 €
45812098	+ 10 200 €	45822098	+ 10 200 €
45812099	+ 10 200 €	45822099	+ 10 200 €
45812100	+ 10 200 €	45822100	+ 10 200 €
45812101	+ 10 200 €	45822101	+ 10 200 €
45812102	+ 10 200 €	45822102	+ 10 200 €
45812103	+ 10 200 €	45822103	+ 10 200 €
45812104	+ 10 200 €	45822104	+ 10 200 €
45812105	+ 10 200 €	45822105	+ 10 200 €
45812106	+ 10 200 €	45822106	+ 10 200 €

45812107	+ 10 200 €	45822107	+ 10 200 €
45812108	+ 10 200 €	45822108	+ 10 200 €
45812109	+ 10 200 €	45822109	+ 10 200 €
45812110	+ 10 200 €	45822110	+ 10 200 €
45814071	+ 10 200 €	45824071	+ 10 200 €
45814072	+ 10 200 €	45824072	+ 10 200 €
45814073	+ 10 200 €	45824073	+ 10 200 €
45814074	+ 10 200 €	45824074	+ 10 200 €
45814075	+ 10 200 €	45824075	+ 10 200 €
45814076	+ 10 200 €	45824076	+ 10 200 €
45814077	+ 10 200 €	45824077	+ 10 200 €
45814078	+ 10 200 €	45824078	+ 10 200 €
45814079	+ 10 200 €	45824079	+ 10 200 €
45814080	+ 10 200 €	45824080	+ 10 200 €
45814081	+ 10 200 €	45824081	+ 10 200 €
45814082	+ 10 200 €	45824082	+ 10 200 €
45814083	+ 10 200 €	45824083	+ 10 200 €
45814084	+ 10 200 €	45824084	+ 10 200 €
45814085	+ 10 200 €	45824085	+ 10 200 €
45814086	+ 10 200 €	45824086	+ 10 200 €
45814087	+ 10 200 €	45824087	+ 10 200 €
45814088	+ 10 200 €	45824088	+ 10 200 €
45814089	+ 10 200 €	45824089	+ 10 200 €
45814090	+ 10 200 €	45824090	+ 10 200 €
020	- 1 500 €		
45810942	+ 1 500 €		
020	+ 1 500 €	45820942	+ 1 500 €
	<b>+ 715 500 €</b>		<b>+ 715 500 €</b>

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1, au budget annexe SPANC conformément au tableau présenté ci-dessus,**
- **DE L'AUTORISER, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **V. - Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet - participation au fonctionnement 2017 Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'exercice des compétences optionnelles ou facultatives continue de s'appliquer sur les anciens territoires.

Il précise que Baud communauté et Locminé communauté adhéraient au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet auquel les EPCI avaient délégué l'exercice de la compétence eau et à ce titre, versaient une participation financière annuelle au Syndicat.

Il indique également que pour l'année 2017, cette participation financière prévisionnelle au fonctionnement du Syndicat s'élève à hauteur de 147 196,46 € et que le Syndicat sollicite le versement d'un acompte à hauteur de 80 % soit, 117 757,19 €.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER le montant prévisionnel de la participation de Centre Morbihan communauté pour Baud communauté et Locminé communauté au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet pour l'année 2017 s'élevant à 147 196,46 €,***
- ***DE VALIDER le versement d'un acompte de 80 % du montant de la participation financière prévisionnelle, soit 117 757,19 €,***
- ***D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document y afférent.***

## **VII. EAU – ASSAINISSEMENT**

### **W. - Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet - participation à la dette 2017 Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'exercice des compétences optionnelles ou facultatives continue de s'appliquer sur les anciens territoires.

Il précise également que Baud Communauté et Locminé Communauté adhéraient au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet auquel les EPCI avaient délégué l'exercice de la compétence eau, et, à ce titre, versaient une participation financière annuelle au Syndicat.

M. le Président indique que des opérations sous mandat ont été effectuées et que Baud Communauté a remboursé au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet, l'annuité de la dette.

Pour l'année 2017, la participation à la dette au Syndicat s'élève à 38 872,96 €.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **DE VALIDER le montant de participation à la dette de Centre Morbihan Communauté pour Baud Communauté au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet, pour l'année 2017, s'élevant à 38 872,96 €,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document y afférent.**

## VIII. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

### **X. - Avenant sur la collecte d'huile minérale sur les déchèteries de Melrand et de Pluméliau Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la collecte d'huile minérale sur les déchèteries de Pluméliau et Melrand est effectuée par le titulaire du marché SUEZ ENVIRONNEMENT pour la collecte et le traitement de l'huile.

Le titulaire propose un avenant à 150 € / tonne.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE SIGNER l'avenant au prix de 150 € la tonne qui correspond à un coût pour la collectivité selon le volume produit,**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.**

## IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **Y. - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que depuis le début de l'année 2017, Centre Morbihan Communauté a reçu plusieurs sollicitations concernant l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aide mise en place par Saint-Jean Communauté (cf annexe: courriers demande d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs) :

M. AUDO Clément par courrier en date du 1er février 2017

M. GUYOT Gildas par courrier en date du 13 février 2017

M. Sylvain OZON par courrier en date du 28 février 2017

**Rappel du dispositif mis en place par Saint-Jean Communauté (cf annexe :**  
*Délibération du Conseil Communautaire de Saint Jean Communauté N°CC-2015-074 :*  
*Dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs)*

**Grégoire SUPER informe que suite à des récents échanges avec la direction de l'économie du Conseil Régional, il est utile d'apporter des modifications au dispositif qui était mis en place par Saint Jean Communauté pour permettre la signature d'une convention avec le Conseil Régional de Bretagne autorisant la mise en place de ce dispositif.**

**Sur l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA, il est nécessaire d'ajouter dans les conditions d'éligibilité l'attestation de minimis. De plus, le délai d'installation doit être ramené à 9 mois après la validation du dossier.**

**De plus, sur l'aide à destination des agriculteurs ne disposant de DJA, il est nécessaire de préciser que ce dispositif est à destination des agriculteurs de plus de 40 ans c'est-à-dire les agriculteurs ne pouvant pas bénéficier de DJA.**

### **1) Aide à l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA**

**Bénéficiaire :** Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

#### **Conditions d'éligibilité :**

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Attestation de la DDTM pour l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) certificat de conformité.
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole
- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.

L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de ~~2 ans~~ 9 Mois après validation du dossier.

**Modalités d'attribution :** L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté est appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 2 000€ par bénéficiaire

**Constitution du dossier :**

Pour la demande :

Une demande écrite adressée au président

L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités

Un relevé d'identité bancaire

Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité

Pour le versement :

Au vu du début de l'activité.

**2) Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant de DJA**

**Bénéficiaire :** Tout agriculteur de plus de 40 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

**Conditions d'éligibilité :**

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole
- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- ~~— S'installe dans le cadre d'un plan de reconversion~~
- Attestation du parcours à l'installation à la chambre d'agriculture
- Avis de la CDOA (Comité Départementale d'Orientation Agricole)
- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.

L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de 9 mois après validation du dossier.

**Modalités d'attribution :** L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté sera appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 2 000€ par bénéficiaire

### **Constitution du dossier :**

#### Pour la demande :

Une demande écrite adressée au président

L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités

Le plan de reconversion

Un relevé d'identité bancaire

Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité

#### Pour le versement :

Au vu du début de l'activité.

M. le Président propose suite à la proposition de la commission développement économique réunie en date du 5 avril 2017 de mettre en place l'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs sur le territoire de Centre Morbihan Communauté sous réserve de la signature d'une convention avec le Conseil Régional de Bretagne autorisant la création de ce dispositif,

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE RÉPONDRE positivement aux demandes de M.GUYOT, M.AUDO et M.OZON à condition qu'ils respectent les conditions fixées par la Délibération du Conseil Communautaire de Saint Jean Communauté N°CC-2015-074 : Dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs,**
- **DE VALIDER la mise en place du dispositif sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**ANNEXE : courriers demande d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs**

**ANNEXE : délibération du Conseil Communautaire de Saint-Jean Communauté N°CC-2015-074 : Dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs**

## **Z. - Demande de subvention "Maison de Services au Public" (MSAP) à Locminé Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire d'une demande de subvention de l'Espace Rural Emploi Formation (EREF) auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la labellisation Maisons de Services Au Public (MSAP).

Les MSAP sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et organismes publics. En effet, ces relations s'effectuent désormais de plus en plus souvent de manière dématérialisée ce qui pose problème à de nombreuses personnes.

Depuis le lancement du dispositif en 2012, 15 MSAP ont été labellisées sur le Morbihan (1068 sur le territoire national).

L'EREF respectant les 10 critères obligatoires du cahier des charges des MSAP a été labellisé par un arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015. Dans ce cadre, une convention lie la communauté de communes à pôle emploi et à la Mission Locale de Centre Bretagne et des conventions particulières permettent à divers organismes d'y assurer des permanences. Des postes informatiques sont à disposition des usagers toute la semaine et les chargés d'accueil accompagnent aux démarches en ligne qui concernent pôle emploi et la prime d'activité. Un agent d'accueil a été recruté en contrat aidé d'un an renouvelable (CAE) afin de renforcer le service à compter du 15 septembre 2016.

Cette démarche de labellisation ouvre droit à une aide de 25 % des frais de fonctionnement (plafonnée à 17 500 € en 2015 et 2016 et à 15 000 € en 2017) et est doublée par l'intervention d'un Fonds Inter-Opérateurs abondé par les opérateurs nationaux associés au dispositif (la Poste, la SNCF, EDF, Engie, Pôle Emploi, les caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole).

Pour bénéficier de cette aide de 15 000 €, il est nécessaire de déposer une demande de subvention annuelle et d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires (cf dossier joint).

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande de subvention annuelle au titre de la labellisation Maisons de Services Au Public (MSAP) de l'EREF à Locminé,***

- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.***

### **AA. - Demande de subvention Maison de Services au Public (MSAP) site de Saint -Jean Brévelay *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ancien siège de Saint Jean communauté est labellisé RSP depuis 2012, de part cette collaboration entre l'état et nos services, nous aidons nos usagers dans leurs démarches auprès des organismes nationaux tels que la CAF, la CPAM, le pôle emploi,...

Dans le cadre de la labellisation MSAP du bâtiment situé 27 rue de Rennes à Saint-Jean Brévelay, le FNADT reverse une subvention de 35 000 €, nous sollicitons cette aide afin de renouveler le matériel informatique pour permettre de réaliser la mission avec les moyens nécessaires.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE, VALIDER le dépôt d'une demande de subvention auprès du FNADT,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

**ANNEXE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **BB. - Economie ZI de Port Arthur à Pluméliau - Société Bretim ligne HTA *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société Brétim a choisi de s'installer sur la zone de Port-Arthur 2 à Pluméliau en achetant à Baud Communauté fin 2016 un terrain qui avait précédemment été acquis auprès du Conseil départemental du Morbihan. Dans l'acte de cession une servitude précisait à l'appui de plans du SIG la présence de réseaux électriques sous terrain en périphérie du terrain.

Pour son projet de construction d'un bâtiment industriel de près de 2 000 m<sup>2</sup> la Brétim a obtenu un permis de construire lequel contenait un avis de Morbihan Énergies du 14 décembre 2016 précisant l'absence de réseaux sous-terrain à proximité de la construction.

Cependant au moment du démarrage des travaux de terrassement la présence d'une ligne haute tension est apparue. La Brétim a alors contacté Enedis qui a remis un devis le 13 mars 2017 de 8 041,55 € HT pour réaliser un déplacement de la ligne ; ce devis a été accepté par la Brétim pour

régler le problème et ne pas retarder les travaux. Parallèlement la dite- société a adressé à Centre Morbihan Communauté le 10 mars 2017 une demande de prise en charge financière considérant qu'elle n'a commis aucune faute et qu'elle disposait d'un permis de construire valide affirmant l'absence de réseaux sous terrain.

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus et de l'avis favorable de la commission économie de Centre Morbihan Communauté réunie le 05 avril 2017 que la Communauté de Communes s'engage à rembourser la Brétim tout en se retournant vers Morbihan Energie qui a rendu un avis erroné annexé au permis de construire.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***Que la Communauté de Communes S'ENGAGE à rembourser à la Brétim la somme de 8 041,55 € HT correspondant au déplacement de la ligne haute tension,***
- ***DE SE RETOURNER vers Morbihan Énergies pour obtenir le remboursement de cette somme considérant qu'elle a rendu un avis erroné au moment de la délivrance du permis de construire.***

### **CC. - Gouvernance de la Commission Développement Economique** ***Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission Développement Economique lors de sa réunion du 5 avril 2017 a proposé de valider la mise en place d'un groupe de travail composé de 4 membres de la commission qui se réunirait a minima une fois par mois afin de faire un point régulier sur les sujets en cours.

La commission souhaite que ce groupe de travail soit composé des membres de la commission fusion développement économique soit M. Benoit QUÉRO, M. Pascal ROSELIER et M Grégoire SUPER ainsi que de M. Raymond LE BRAZIDEC qui fera directement le lien avec le Conseil Régional, chef de file de la compétence développement économique.

M. Grégoire SUPER propose la tenue d'une commission par trimestre tout en transmettant par mail les informations nécessaires aux membres de la commission entre deux réunions.

M. le Président propose, d'approuver la mise en place d'un groupe de travail de 4 membres de la commission développement économique.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- **D'APPROUVER la mise en place d'un groupe de travail de la Commission Développement Économique composé de 4 membres de cette dite commission :**
  - **M. Grégoire SUPER**
  - **M. Raymond LE BRAZIDEC**
  - **M. Benoit QUÉRO**
  - **M. Pascal ROSELIER**

**DD. - Location gratuite ZH 13 à Gilles Le Pallec à Baud Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. et Mme LE ROHO Jean-Jacques qui exploitent à titre gratuit depuis plusieurs années une parcelle propriété de Centre Morbihan Communauté située au lieu-dit Kervihan à Baud.

Ils arrêtent leur activité agricole et souhaitent que le repreneur M. Gilles LE PALLEC puisse continuer à exploiter dans les mêmes conditions la parcelle cadastrée section ZH n° 13 située à Baud d'une contenance de 1,4 hectare.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE LOUER à titre gratuit la parcelle cadastrée à Baud section ZH n° 13 à M. Gilles LE PALLEC et ce à compter de l'année 2017,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**EE. - Requalification ZI du Dressève à Baud - Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de voirie Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la requalification de la zone du Dressève à Baud, un 1<sup>er</sup> appel d'offres a été lancé pour la rénovation du réseau d'eaux usées.

Parallèlement, M. le Président informe que le cabinet CEA, maître d'œuvre de l'opération, a chiffré les travaux de voirie / eaux pluviales / espaces verts, au montant de 884 878,70 € HT.

Il est désormais nécessaire de lancer un appel d'offres pour réaliser ces travaux.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER le Président à LANCER une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux, avec 2 lots (lot 1 : travaux de voirie et réseaux, lot 2 : espaces verts), sous maîtrise d'œuvre du cabinet CEA.**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants**

- **70 % pour le prix**
- **30% pour la valeur technique**
- **D'AUTORISER le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation, à attribuer le marché sur la base des éléments ci-dessus et à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.**

**FF. - Réhabilitation de l'ancienne station-service en pôle tertiaire et rénovation de l'auvent de la station - lancement de la procédure et attribution du marché pour l'aménagement des locaux *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de Station Bio-Gaz GNV avance et qu'il est nécessaire d'envisager le lancement du marché de travaux d'aménagement des bureaux de la station GNV.

M. le Président précise que ce projet n'entre pas dans le cadre de la délégation du Bureau, compte tenu du montant prévisionnel des travaux de 276 000 € HT.

M. le Président informe que le montant des travaux estimés relève de la compétence du Conseil communautaire, et qu'il est désormais nécessaire de lancer une consultation pour les travaux.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- **DE LANCER une consultation selon la procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne station-service en pôle tertiaire et rénovation de l'auvent de station,**
- **DE RETENIR les critères suivants de sélections suivants :**
  - ✓ **60 % pour le prix,**
  - ✓ **40 % pour la valeur technique,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation, à attribuer le marché sur la base des éléments ci-dessus et à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.**

**GG. - Validation du plan de financement de la construction de la station GNV *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Locminé Communauté a délibéré, le 21 septembre 2016, afin de solliciter les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de station GNV a évolué, il convient d'actualiser le plan de financement afin de le transmettre au Pays de Pontivy pour un passage en Comité Unique de Programmation le 11 mai prochain.

Nature des dépenses	Montant (€)
ACHAT DU BATIMENT	300 000,00 €
FRAIS DE NOTAIRE	18 000,00 €
DIVERS	62 000,00 €
TRAVAUX	539 400,00 €
BRANCHEMENT DIVERS	40 000,00 €
AMENAGEMENTS	30 000,00 €
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>989 400,00 €</b>

Nature des recettes	Montant (€)
Financeurs publics sollicités	
Région - contrat de partenariat (10%)	98 940,00 €
Etat - Autres ( <i>préciser</i> ) : contrat de ruralité	100 000,00 €
Etat - Autres ( <i>préciser</i> ) : FSIL	100 000,00 €
Europe -FEDER (ITI)	
Europe - Autre ( <i>préciser</i> )	
Etat ( <i>préciser</i> ) : TPCV (croissance verte)	200 000,00 €
Département	40 000,00 €
Autres ( <i>préciser</i> ) : Morbihan énergie	30 000,00 €
Financeurs privés	

Autofinancement	420 460,00 €
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>989 400,00 €</b>

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

**Grégoire SUPER informe que la plateforme de la station est réalisée par LIGER, afin que la station ouvre ses portes fin juillet.**

**L'autofinancement indiqué dans le projet sera financé sous la forme d'un emprunt qui sera pris en charge par LIGER via un bail commercial dont le montant du loyer annuel correspondra au coût de l'annuité d'emprunt.**

**Grégoire SUPER indique qu'il s'agit d'une opération blanche pour CMC.**

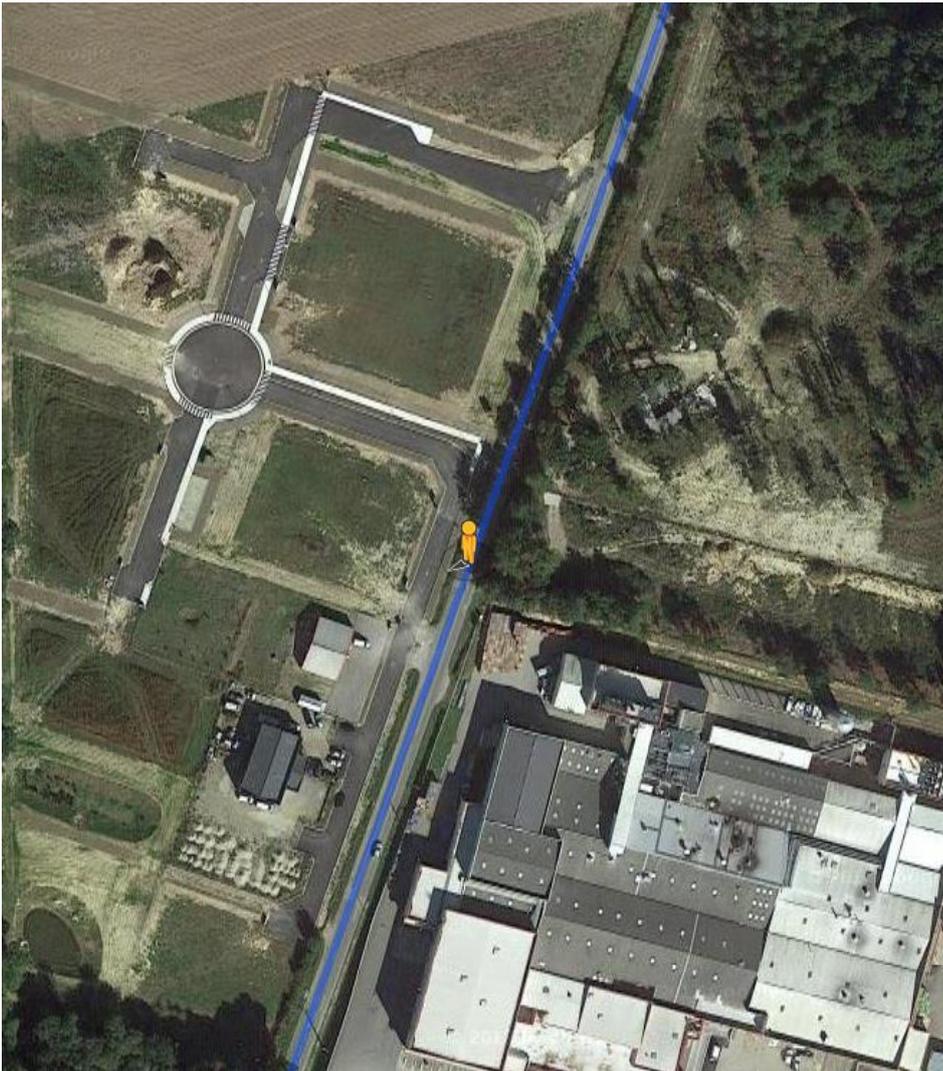
#### **HH. - ZA de Kerjoie à Bignan - Information sur le titulaire de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, conformément à l'article L5211-9 et L 5211-10, du Code général des collectivités territoriale, il doit rendre compte des décisions prises.

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone de Kerjoie sur la commune de Bignan est attribué au groupement Cabinet COLART (Coëtдан - Naizin– 56500 Evellys, mandataire) MME LE PAVEC - M. TUAL moyennant un taux de rémunération à 2,17 % des travaux soit un montant de 11 660 € HT.

#### **II. - ZA du Lay à Saint-Jean Brévelay - Lancement pour les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le plan pluriannuel d'investissement prévoit la création d'un tourne à gauche sur la RD 11 (Saint Jean Brévelay – Saint Allouestre) pour accéder en toute sécurité à l'extension de la zone du Lay.



Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le montant de ces travaux, évalué par le cabinet BOURGOIS, maître d'œuvre, s'élève à 120 000,00 € HT.

Monsieur le Président rappelle que le montant des travaux estimés relève de la compétence du Bureau communautaire, et qu'il est désormais nécessaire de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçu du Conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- D'AUTORISER M. le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux, sous maîtrise d'œuvre du cabinet Bourgeois,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :

- 70 % pour le prix
- 30% pour la valeur technique
- D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à attribuer le marché sur la base des éléments ci-dessus et à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.

**Grégoire SUPER informe que l'estimation des travaux n'est plus de 120 000€ HT mais de 222 000€ HT, et propose que le sujet passe au conseil du mois de juin afin de vérifier pourquoi il y a une telle évolution du montant des travaux.**

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reporter le sujet au conseil de juin.**

## **X. AMENAGEMENT MOBILITE**

### **JJ. - Convention de participation aux frais de gestion des transports scolaires Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délégation du Conseil départemental, Centre Morbihan Communauté organise le transport scolaire pour des élèves domiciliés hors territoire à destination des établissements scolaires des secteurs de Saint-Jean Brévelay et de Locminé.

M. le Président propose d'établir une convention entre les collectivités extérieures et Centre Morbihan Communauté afin de facturer les frais de gestion des élèves hors territoire pour l'année 2016-2017

Deux conventions sont proposées, tenant compte des deux délibérations tarifaires validées sous Locminé Communauté (21€ par élève) et Saint-Jean Communauté (19€ par élève).

Une convention unique et une délibération à tarif unique seront proposées à compter de l'année scolaire 2017/2018.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER la convention pour l'année scolaire 2016/2017,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**ANNEXE : CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION – SECTEUR ST JEAN BREVELAY**

**ANNEXE : CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION – SECTEUR LOCMINE**

**KK. - Demande de transfert d'organisation des circuits de Camors vers Baud**  
**Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil départemental a transmis un courrier à Centre Morbihan Communauté dans lequel il informe que la mairie de Camors ne souhaite plus organiser les circuits transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017.

Le département envisage de confier à Centre Morbihan Communauté la gestion des 4 circuits à destination des collèges de Baud lesquels représentent 85 élèves inscrits.

Compte tenu du fait que Centre Morbihan Communauté poursuit un travail de fusion et d'harmonisation du transport scolaire sur son territoire M. le Président propose de ne pas répondre favorablement à la demande de la commune de Camors et du Conseil départemental.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE SURSEOIR à cette demande pour cette rentrée 2017/2018.**

## **XI. CULTURE**

**LL. - Ecole de musique et de danse : élaboration de la politique tarifaire**  
**2017/2018 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'étudier les propositions de la Commission Culture afin d'arrêter la tarification de l'école de musique et de danse 2017/2018 pour les sites de Baud et de Locminé.

Différents scénarii ont été présentés le 29 mars 2017 aux élus de la commission à partir d'un tableau de synthèse joint en annexe.

Les élus ont échangé sur les différentes propositions le 25 avril et deux priorités se sont dégagées, favoriser, dans la définition de la future politique tarifaire, l'accueil des enfants et des adolescents et, maintenir le même niveau de recettes à partir des effectifs connus de la saison 2016/2017.

## 1) Tarifification 2017/2018 pour les résidents de Centre Morbihan Communauté

Les élus de la Commission Culture ont donc proposé l'offre tarifaire suivante pour la saison 2017/2018 :

TARIFS ENFANTS (- de 22 ans)					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12 mois	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1 750
DANSE					
Eveil	108 €	123 €	153 €	162 €	168 €
Cycle 1 et 2	177 €	204 €	255 €	267 €	279 €
Hors cursus « adolescents »	114 €	129 €	162 €	171 €	180 €
MUSIQUE					
Eveil	108 €	123 €	153 €	162 €	168 €
Formation instrumentale + disciplines collectives	279 €	318 €	399 €	420 €	439 €
Discipline collective	60 €	69 €	87 €	90 €	96 €
Percussions africaines	93 €	105 €	132 €	138 €	147 €

TARIFS ADULTES (+ de 22 ans)					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1750

mois					
<b>DANSE</b>					
	171 €	195 €	243 €	255 €	267 €
<b>MUSIQUE</b>					
Formation instrumentale + disciplines collectives	294 €	336 €	420 €	441 €	462 €
Discipline collective	84 €	96 €	120 €	126 €	132 €
Percussions africaines	117 €	132 €	165 €	171 €	180 €

Les tarifs préconisés par la Commission Culture génèrent **137 363 €** de recettes, ce qui correspond au niveau actuel.

Les associations de parents d'élèves de Baud et de Locminé ont été invitées à exposer leur point de vue quant à la nouvelle offre tarifaire 2017/2018.

L'association des parents d'élèves du site de Baud a précisé qu'elle soutenait la proposition tarifaire qui avait été exposée par l'équipe de direction qui représente **134 769 €** de recettes. Marie-Line DORÉ-LE PAIH, Présidente de l'association de Baud, a ajouté que l'association qu'elle préside demande depuis 2015 que la définition des tranches 1 et 2 soient revue afin de permettre à davantage de personnes défavorisées d'intégrer l'école de musique et de danse.

L'association des parents d'élèves du site de Locminé a présenté son analyse du « dossier tarifs » réalisé par l'équipe de direction. Elle a proposé la tarification suivante :

- d'éveil allant de 108 à 168 €
- de formation instrumentale enfant allant de 306 à 480 €
- de formation instrumentale adulte allant de 308 à 486 €
- des pratiques collectives de 60 à 96 €
- des percussions africaines de 117 à 180 €

- de danse C1 et C2 allant de 177 à 279 €

- de danse adulte allant de 171 à 267 €

Les recettes de cette proposition sont évaluées à **145 921 €**.

Cette association demande également que les tranches 1 et 2 du quotient familial soient retravaillées.

## **2) Tarifification 2017/2018 des non-résidents de Centre Morbihan Communauté**

Ces tarifs n'ayant pas été étudiés par la commission culture du 25 avril 2017, il est proposé au bureau communautaire de statuer sur les modalités d'accueil des personnes qui résident en dehors du territoire de Centre Morbihan Communauté.

Les personnes extérieures au territoire de Centre Morbihan Communauté sont acceptées dans la limite des places disponibles.

Tarifs appliqués aux élèves résidant à l'extérieur du territoire de Centre Morbihan Communauté :

<b>Extérieurs à Centre Morbihan Communauté</b>		Coût moyen (€)	Tarif actuel Site de Baud (€)	Tarif actuel Site de Locminé (€)	Tarif proposé par la commission culture pour les résidents de Centre Morbihan Communauté (€)	Proposition (€)	Décision du bureau des maires (€)
<b>Tarifs enfants</b>							
<b>Musique</b>	Eveil	137	231	313 / 398	108/123/153/162/168	313	313
	Formation instrumentale + disciplines collectives	1 168	1 368	838	279/318/399/420/439	1167	1167
	Discipline collective	147	129	289	60/69/87/90/96	147	147
	Percussions africaines	191	438	289	93/105/132/138/147	438	438

<b>Danse</b>	Eveil	137	231	-	108/123/153/162/168	231	231
	Cycle 1 et 2	256	312	-	177/204/255/267/279	312	312
	Hors cursus	147	300	-	114/129/162/171/180	300	300
<b>Tarifs adultes</b>							
<b>Musique</b>	Formation instrumentale + disciplines collectives	970	1 368	838	294/336/420/441/462	1167	1167
	Discipline collective	147	129	289	84/96/120/126/132	147	147
	Percussions africaines	137	447	289	117/132/165/171/180	447	447
<b>Danse</b>		176	363	-	171/195/243/255/267	363	363

### **3) Tarifs des locations d'instruments 2017/2018**

Les élèves inscrits à l'école de musique et de danse peuvent bénéficier de location d'instruments.  
Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Instrument (avec étui ou housse)</b>	<b>Tarif annuel de location</b>
Basse électrique	40 €
Batterie	80 €
Biniou	80 €
Bombarde en si bémol	40 €
Djembe	40 €

Guitare d'étude	40 €
Harpe celtique	120 €
Trompette si bémol	80 €
Saxophone soprano courbe	80 €
Saxophone alto	100 €
Violon d'étude	100 €

La location d'instrument est accordée pour deux ans maximum, sauf pour le violon (pour lequel elle est accordée pour trois années par taille).

#### **4) Modalités d'inscription**

##### A) Priorité d'accès

La priorité d'accès à l'enseignement de l'école de musique et de danse est donnée aux administrés du territoire de Centre Morbihan Communauté.

##### B) Tarification des adultes

Les tarifs adultes s'appliquent à partir de l'âge de 22 ans constaté au 1<sup>er</sup> septembre de la rentrée.

##### C) L'application du quotient familial

Le quotient familial de l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté est appliqué uniquement aux résidents de Centre Morbihan Communauté (enfants, adultes, également pour les élèves en famille d'accueil sur le territoire de Centre Morbihan Communauté).

Pour bénéficier du quotient familial, il est nécessaire de remettre à l'administration de l'école de musique et de danse pour le 30 septembre au plus tard, l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1 (les couples en situation de vie maritale doivent fournir les deux avis d'imposition).

Les personnes qui ne remettraient pas leur avis d'imposition seront classées de fait en tranche 5. Elles doivent toutefois remettre à l'administration de l'école de musique et de danse pour le 30 septembre au plus tard, un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois, afin de pouvoir bénéficier du tarif « résidents » de Centre Morbihan Communauté.

*Exemple de calcul pour le quotient : le revenu fiscal de référence du foyer est de 40 000 € pour 4 parts (couple avec 3 enfants). Le calcul est le suivant : 40 000 divisés par 4 parts, puis par 12 mois donnent un quotient mensuel de 833 et classent la famille dans la tranche 3.*

#### *D) Les modalités de paiement*

Le paiement s'effectue sur l'ensemble des tarifs en trois fois (décembre, février et mai), directement auprès du trésor public, ou en 6 fois par prélèvement (de décembre à mai). La date de prélèvement automatique est fixée au 10 du mois.

Le paiement de la scolarité complète est due au-delà de la période d'essai des trois premières semaines de cours de septembre, sauf cas définis par le règlement intérieur : déménagement pour raisons professionnelles, changement d'emploi du temps professionnel, problème de santé (sur présentation d'un avis médical). Les demandes de remboursement seront étudiées en fin d'année scolaire par la commission culture de Centre Morbihan Communauté.

Centre Morbihan Communauté accepte les aides aux activités culturelles des différents comités d'entreprise, de la CAF, de la MSA, du CNAS, les tickets sports (pour la danse), les chèques vacances, les aides des communes (notamment la commune de Locminé).

#### *E) Les réductions*

Une réduction est accordée pour les élèves qui suivent deux cursus (deux cursus *musique* ou un cursus *musique* + un cursus *danse*) : - 20 % sur la deuxième discipline. En cas de double cursus soumis à tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la discipline la moins onéreuse.

Des réductions sont accordées aux membres d'une même famille, le premier membre étant classé dans la discipline la plus onéreuse :

- Le 2<sup>ème</sup> membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10 %
- Le 3<sup>ème</sup> membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15 %
- Le 4<sup>ème</sup> membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20 %

Ces réductions sont cumulables avec la réduction accordée pour les élèves qui suivent deux cursus.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE VALIDER la tarification 2017/2018 des Ecoles de musique et de danse***

**ANNEXE : SIMULATION TARIFAIRE**

***MM. - Ecole de musique et de danse de Baud - Tarifs 2016-2017 - Réduction de 20 % pour les élèves suivant plusieurs cursus Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que de Baud Communauté a délibéré le 30 mars 2016 sur les tarifs de l'Ecole de musique et de danse pour l'année 2016-2017.

M. le Président précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du texte.

Après un avis favorable de la commission, il est proposé de rédiger comme suit :

*"Une réduction sera accordée aux familles qui inscrivent plusieurs enfants. Le premier enfant étant classé dans la discipline choisie la plus onéreuse. À partir du 2ème enfant : 10 %, du 3ème : 15 %, du 4ème : 20 %.*

*Une réduction de 20% est accordée aux élèves qui suivent deux cursus (2 cursus musique ou 2 cursus musique et danse)."*

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***D'APPROUVER la modification telle que présentée ci-dessus à compter de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017,***
- ***DE PRECISER que les autres éléments de la délibération demeurent inchangés,***
- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

**ANNEXE : DELIBERATION MDS TARIFS 2016-2017**

**NN. - Espace multifonctions de la Maillette , remboursement de 4 places de spectacle Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Mme LE TOQUIN Peggy et Consorts ont assisté au spectacle les Françaises et n'ont pas pu bénéficier des places qui avaient été choisies et demandent à ce titre à Centre Morbihan Communauté le remboursement de celles-ci, soit 104 € (2x28 € et 2x24 €).

**Le Conseil communautaire décide à la majorité, un contre (Nadine NICOLAS) :**

- **DE REMBOURSER à Mme LE TOQUIN Peggy et Consorts 50 % de la somme de 104 € compte tenu qu'ils ont pu voir le spectacle,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**OO. - Espace multifonctions La Maillette: Sollicitation à la ville de Locminé le versement d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement 2016 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Maillette est gérée conjointement par la Communauté de Communes et par la commune de Locminé.

Les dépenses de l'équipement sont supervisées par un comité de pilotage comprenant des membres de la Communauté de communes et de la commune de Locminé.

Celui-ci s'est réuni le 10 avril 2017 et suivant les règles de partage équitable des dépenses et des recettes d'investissement fixées dans la convention N° 2016.56.004 en date du 5 août 2016 la commune de Locminé doit verser à la Communauté de communes un fonds de concours de 6 744,99 € correspondant à 50 % de la dépense supportée par Locminé Communauté en 2016.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER la demande de versement du fond de concours par la ville de Locminé, la somme de 6 744,99 € au profit de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la ville de Locminé pour le versement d'un fonds de concours de 6744,99 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.**

**PP. - Espace Multifonctions La Maillette: Validation des spectacles 2017-2018  
et vote des tarifs *Rapporteur* : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président présente aux membres du Conseil communautaire les propositions de la commission culture pour les spectacles « têtes d'affiches » pour la saison 2017/2018 :

10 novembre 2017 : Celtic Two Men show » Outside Duo

2 février 2018 : « Un coup de queue de vache » Thomas Fersen

12 mai 2018 : Kamel Le Magicien

Il précise que pour mettre en vente les billets, il est nécessaire de voter les tarifs :

Vendredi 10 novembre 2017 - Outside duo "Celtic two men show"

Tarifs proposés :

Normal : 12,00 €

Réduit : 8,00 €

Guichet : 14,00 €

Vendredi 2 février 2018 - Thomas Fersen « Un coup de queue de vache »

Tarifs proposés :

Normal : 20,00 €

Réduit : 16,00 €

Guichet : 22,00 €

Samedi 12 mai 2018 - Kamel Le Magicien

Tarifs proposés :

Normal : 28,00 €

Réduit : 24,00 €

Guichet : 30,00 €

Il ajoute que l'organisation des spectacles « têtes d'affiches », implique des besoins humains pour l'organisation des manifestations, il est proposé que la place de spectacle soit offerte aux bénévoles, ayant travaillé à l'organisation du spectacle :

Aide au montage technique au plateau,

Aide à la préparation de la salle,

Aide à l'accueil du public (accueil parking, billetterie, placement en salle, contrôle des billets),

Aide à l'accueil des artistes (transport, restauration),

Il complète en indiquant que l'organisation de spectacles scolaires nécessite de voter le tarif :

Spectacles scolaires : 5 €/élèves, bus compris, gratuit pour les accompagnateurs

**Léon QUILLERE demande qui est éligible au tarif réduit.**

**Nadine NICOLAS précise qu'il s'agit des personnes détenteurs de cartes de comité d'entreprises, des demandeurs d'emploi, des étudiants...**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER les propositions de la commission culture pour les spectacles « têtes d'affiches » pour la saison 2017-2018, telles que définies ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les tarifs des spectacles « Têtes d'affiches » 2017-2018 et des spectacles scolaires tels que définis ci-dessus,**
- **D'APPROUVER la gratuité de la place de spectacle pour les bénévoles ayant été impliqués dans l'organisation du spectacle, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.**

## **QQ. - Résidence d'artistes 2018 : projet conte en milieu scolaire** **Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que chaque année, 2 résidences d'artistes sont organisées sur le territoire, pour un budget global de 15 000 € (rémunération des artistes, frais de communication, frais de restauration, d'hébergement et de transport, frais annexes) :

- Une résidence de création à destination des scolaires : création d'une œuvre collective lors d'ateliers en classe
- Une résidence de création à destination des habitants : création d'une œuvre collective lors d'ateliers participatifs

Pour rappel, les deux résidences de création 2017 sont :

- Fresques d'origamis dans l'espace public avec l'artiste designer Karine ABOUDARHAM et 3 classes
- Œuvres géantes en vannerie avec l'artiste vannière Caroline CHOMY et les habitants

Initiée en 2015 par le service culture, la troisième édition du festival *Contes en Scène* se déroulera du 19 au 27 octobre 2017. Plus qu'une programmation, le festival *Contes en Scène* se veut un lieu d'échanges et de rencontres.

Dans le prolongement du festival *Contes en Scène*, le service culture propose d'accueillir une conteuse et une illustratrice jeunesse en résidence de création, pour travailler avec 4 classes de cycle 3 autour des contes.

### **RESIDENCE D'ARTISTES 2018 : PROJET CREATION AUTOUR DU CONTE EN MILIEU SCOLAIRE**

Les élèves de CM1-CM2 seront amenés à partager des moments privilégiés autour du conte et du récit avec des professionnels, à travers des temps de rencontre et de sensibilisation à la création artistique.

L'objectif de ce projet conte est de favoriser la mise en place d'un projet pédagogique pluridisciplinaire qui, en s'appuyant sur des contenus d'enseignement et la rencontre avec des professionnels, amène les élèves à :

- Découvrir des démarches de création dans plusieurs champs artistiques (spectacle vivant, arts plastiques).
- Faire preuve d'esprit critique et de curiosité
- Approfondir leurs compétences en expression écrite et orale ; Maîtriser la technique du récit
- S'intégrer et coopérer dans un projet collectif

### **MISE EN OEUVRE**

Ce parcours pluridisciplinaire autour du conte est conçu en deux temps forts. Les ateliers seront dispensés en classe entière en présence de l'enseignant, à raison de 8 séances de deux heures, de janvier à avril 2018, soit 16h d'intervention dans chaque classe :

- ateliers d'écriture avec la conteuse Elizabeth TROESTLER : 4 séances pour imaginer et écrire un conte
- ateliers d'illustration avec l'illustratrice jeunesse IZOU : 4 séances pour aborder le métier d'illustrateur et le processus de création, choisir les scènes à illustrer et illustrer le conte

Restitution :

- Un livret original et unique par élève et un livret regroupant les 4 contes pour chaque classe
- Spectacle conté et illustré : les 4 contes créés par les 4 classes seront contés par Elizabeth Troestler en fin de résidence

### **LES INTERVENANTS**

- Elizabeth TROESTLER, conteuse

Élisabeth TROESTLER se consacre à l'écriture et œuvre au développement de la Cie Le 7e Tiroir depuis 2009. Elle est également membre des laboratoires de la Maison du Conte de Chevilly-Larue depuis janvier 2012 et travaille régulièrement avec Alain LE GOFF autour de l'écriture et de l'interprétation sous la forme d'un compagnonnage artistique. Animatrice d'ateliers d'écriture certifiée Aleph, elle accompagne des adultes et des enfants à la découverte des arts du récit, du collectage et de la création de contes. Son univers coloré et délirant s'inspire des mangas et des contes merveilleux. Son territoire de recherche et de prédilection est la frontière entre l'imaginaire et le quotidien contemporain.

- **Izou, illustratrice jeunesse**

L'univers graphique d'IZOU est à la fois dynamique et poétique. Elle peint, colle, mélange les matières et crée des illustrations colorées, toujours au service du texte. Elle a déjà illustré et publié depuis 2007 une douzaine d'albums jeunesse (*Le lac des cygnes, le carnaval des animaux, le secret de l'oranger, la princesse de pierre...*). Elle aime créer des ponts entre les mots et l'image afin de guider les enfants dans leur processus créatif. Il s'agit pour elle de faire découvrir aux plus jeunes l'univers du livre et de l'illustration.

### **BUDGET PREVISIONNEL 2018 : 10 000 €**

#### **ATELIERS ECRITURE : DECOUVRIR, CREER, DIRE**

OBJET	MONTANT TTC
RENCONTRE-ATELIERS D'ECRITURE AVEC ELIZABETH TROESTLER	2 240,00 €
REECRITURE	560,00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	300,00 €
CESSION SPECTACLE	940,00 €
CESSION RESTITUTION	600,00 €
REPAS	150,00 €
	<b>4 790,00 €</b>

#### **ATELIERS ILLUSTRATION : IMAGINER, CRÉER**

OBJET	MONTANT TTC
ATELIERS ILLUSTRATION AVEC IZOU	3 312,00 €
CONTRIBUTION MDA	38,00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	500,00 €

HEBERGEMENT	480,00 €
REPAS	280,00 €
	<b>4 610,00 €</b>

#### COMMUNICATION

OBJET	MONTANT TTC
IMPRESSION RECUEIL DE CONTES	<b>600,00 €</b>

<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>10 000,00 €</b>
----------------------	--------------------

*Yolande KERVARREC indique que cette action ne concerne que l'ex-territoire de Saint Jean.*

*Nolwenn BAUCHE GAVAUD ajoute que ces animations ont un vif succès et qu'il est important de les maintenir.*

*Nadine NICOLAS précise qu'en effet ces animations sont précieuses et que les autres territoires aimeraient bien également en bénéficier. Cela va être discuté dans le cadre du projet de territoire.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER la résidence d'artistes 2018 autour du conte en milieu scolaire, pour un budget prévisionnel de 10 000 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## XII. TOURISME

### **RR. - Instauration de la taxe de séjour Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et qui n'y possède pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de l'hébergement à titre onéreux, pendant la période de perception fixée.

La taxe de séjour a été instaurée au réel à l'année civile sur le territoire de Baud Communauté au 1<sup>er</sup> avril 2012. Mais en raison de la fusion, cette taxe n'est plus perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 car tout le territoire de Centre Morbihan Communauté n'était pas concerné.

M. le Président propose d’instaurer la taxe de séjour au réel sur le territoire de Centre Morbihan Communauté à l’année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de fixer les tarifs, par nuitée et par personne comme suit, en fonction des tarifs planchers et plafonds déterminés par la loi :

<b>Catégories d’hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Proposition de tarif</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>0,70 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>1 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>0,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,30 €</b>	<b>0,90 €</b>	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,20 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,50 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,20 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,40 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,20 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,20 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>		<b>0,20 €</b>

M. le Président propose d’appliquer les exemptions obligatoires fixées par la loi :

- les mineurs (les moins de 18 ans),
- les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € (montant fixé par la collectivité).

M. le Président propose d'appliquer les modalités de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :

- déclaration semestrielle de la taxe de séjour par les hébergeurs : avant le 15 juillet pour la période de janvier à juin, et le 15 janvier de l'année N+1 pour la période de juillet à décembre,
- versement semestriel de la taxe de séjour au Trésor Public.

M. le Président propose d'affecter le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président propose d'appliquer les sanctions prévues par la loi en cas d'infractions, d'absence ou de mauvais recouvrement et s'engage à respecter les obligations de la collectivité et de contrôler le respect des obligations des logeurs fixées par la loi.

***Karine PESSIOT précise que la taxation des ports de plaisances va s'appliquer à Saint Nicolas des Eaux, alors que la recette engendrée va générer plus de frais que de recettes.***

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***D'INSTAURER la taxe de séjour au réel à l'année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,***
- ***DE FIXER les tarifs mentionnés ci-dessus, en enlevant les tarifs qui ne sont pas adaptés à la structure des activités touristiques du territoire,***
- ***D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'APPLIQUER les sanctions prévues par la loi en cas d'infractions, d'absence ou de mauvais recouvrement,***
- ***DE S'ENGAGER à respecter les obligations de la collectivité fixées par la loi,***
- ***DE S'ENGAGER à contrôler le respect des obligations des logeurs fixées par la loi,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

***Il est demandé de vérifier auprès des services de l'Etat si les catégories peuvent être modifiées, ou s'il faut toutes les garder même s'il n'y a pas le meublé désigné.***

## **SS. - Mise en place d'une réflexion de signalisation touristique *Rapporteur : M. Stéphane HAMON***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil Départemental a édité en 2015 une « Charte Départementale de signalisation touristique du Morbihan » suite aux résultats du groupe de travail du Cluster Tourisme. Pour information le plan départemental de signalisation touristique datait de 1995.

Cette charte permet de guider le visiteur et de le dérouter de l'axe principal vers les axes secondaires pour découvrir un site, un monument...

Or, tous les sites n'ont pas vocation à être signalés sur le domaine départemental, c'est pourquoi la sélection et la hiérarchisation des sites signalés sont définies par des critères factuels et de pondération (les sites sont classés en quatre niveaux selon le nombre de points obtenus en sachant que l'existant est pris en compte).

Depuis la réorganisation des territoires due à la Loi NOTRe, le Conseil départemental souhaite s'appuyer uniquement sur l'échelon EPCI (non pas les communes, les Pays touristiques ou les sites en direct) pour mener une réflexion sur la signalisation touristique à l'échelle du territoire.

En 2016, Baud Communauté, après avoir été sollicitée par plusieurs sites, avait décidé d'appuyer et de porter les dossiers des sites privés et publics afin qu'ils puissent bénéficier de 30 % de subvention.

Actuellement, quatre sites ont sollicité le Conseil départemental ou le service Tourisme de Centre Morbihan Communauté : Kingoland à Plumelin, La Balade du père Nicolas à Pluméliau, Le Carton voyageur à Baud et le Village de l'An Mil à Melrand.

M. le Président propose, dans un premier temps, qu'une réflexion soit menée à l'échelle de Centre Morbihan Communauté par le service Tourisme. Puis dans un second temps, en fonction du nombre de sites concernés et du budget que cela pourrait représenter, l'EPCI pourrait alors délibérer sur le portage financier de ce dossier pour le compte des structures privées et publiques.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE METTRE en place une réflexion de signalisation touristique,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

### **XIII. TOURISME**

#### ***TT. - Nomination des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la régie Service Public Administratif à la seule autonomie financière de l'Office de tourisme est administrée sous l'autorité du Président du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un(e) directeur(trice).

En application de l'article R2221-4 du CGCT, le Conseil d'Exploitation comprend deux collègues :

- un collège d'élus , représentant la collectivité, composé de 12 membres titulaires et 4 suppléants, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de Centre Morbihan Communauté (les membres de la Commission Tourisme).

Les représentants du collège des élus doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

M. le Président propose de nommer au collège des élus en tant que titulaires :

M.	Stéphane	HAMON	8ème Vice-président - Président de la commission	PLUMELEC
M.	Louis	MORIO	Maire de Bignan	BIGNAN
Mme	Annie	LE MAY	Conseillère communautaire	PLUMELEC
Mme	Anne	COUGHLIN	Conseillère municipale	GUEHENNO
Mme	Adeline	CADOUDAL	Conseillère municipale	EVELLYS
M.	Philippe	PIERRE	Conseiller municipal	MOUSTOIR-AC
M.	Jacky	BARDET	Conseiller municipal	LOCMINE
Mme	Béatrice	WILLIS	Conseillère municipale	LA CHAPELLE NEUVE
M.	Yannick	LUCAS	Conseiller communautaire	BAUD
M.	Léon	QUILLERE	Maire	BIEUZY
M.	Thierry	LE PODER	Conseiller municipal	MELRAND
Mme	Laurette	CLEQUIN	Conseillère communautaire	PLUMÉLIAU

M. le Président propose de nommer au collège des élus en tant que suppléants :

M.	André	BOURGES	Conseiller communautaire	PLUMELIN
Mme	Yolande	KERVARREC	10ème Vice-présidente-Présidente de la commission Culture	ST BARTHELEMY
Mme	Josiane	GENET	Conseillère municipale	EVELLYS
M.	Bruno	BROUSSIER	Conseiller municipal	BILLIO

- un collège de professionnels du tourisme, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes, composé de 10 représentants titulaires et 4 suppléants.

Un appel à candidature a été lancé auprès de tous les socio-professionnels du tourisme ainsi qu'aux personnes déjà membres des comités de direction des anciens Offices de Tourisme de Baud et de Locminé-Saint-Jean. Mme Béatrice RAIMBAUD de Pluméliau, candidate, a été écartée parce qu'elle n'avait pas rempli ses obligations par rapport à l'Office de Tourisme (non-paiement de la taxe de séjour).

M. le Président propose de nommer au collège des professionnels en tant que titulaires :

Mme	Mireille	LE GALLO	Chambres d'hôtes	Chambres d'hôtes de la Vallée du Blavet	SAINT BARTHELEMY
M.	Cédric	LE PEN	Hôtel-Restaurant	Auberge du cheval blanc	BAUD
Mme	MAUD	LE CLAINCHE	Site	Village de l'an mil	MELRAND
M.	Yann	FOREST	Hébergement de groupe	Ty Bihui	BIEUZY
Mme	Marie-Line	DORE	Site	Balade du père Nicolas	PLUMELIAU
Mme	Christine	DELAPORTE	Gîtes	Les gites du graal	PLUMELIN
M.	Lionel	LAVERGNE	Restaurant	La ville au vent	LOCMINE
Mme	Celine	DIDIER	Site	Domaine de Kerguehenec	BIGNAN
M.	Noel	BOUY	Gîtes et chambres d'hôtes	La lande des vieux chênes	SAINT JEAN BEVELAY
M.	Pierrick	LE LABOURIER	Gîtes	Folle pensée Lanvaux	PLUMELEC

M. le Président propose de nommés au collège des professionnels en tant que suppléants :

Mme	Evelyne	PROTET	Hébergement	La roulotte du	MELRAND
-----	---------	--------	-------------	----------------	---------

			insolite	vieux chêne	
Mme	Christelle	LAMOUR	Site	Le carton voyageur	BAUD
M.	Jean-Paul	EVENO	Gîtes	Ty arthur	LA CHAPELLE-NEUVE
M.	Olivier	GUILLOU	Restaurant	Les korrigans	PLUMELEC

M. le Président propose de nommer au poste de directrice de l'Office de Tourisme, Mme Émilie SIRGANT, actuellement responsable du service Tourisme de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil d'Exploitation élira en son sein un Président et un Vice-président.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE NOMMER les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme mentionnés ci-dessus,**
- **DE NOMMER Mme Émilie SIRGANT directrice de l'Office de Tourisme,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**UU. - Régie Office de Tourisme - Création d'une sous-régie de recettes à Baud Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 8 février dernier, une régie de recettes et d'avances a été créée pour le service Office de Tourisme.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des sous régies saisonnières pour l'Office de Tourisme.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 avril 2017.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER l'institution d'une sous régie de recettes auprès du service Office de Tourisme, installée 3 avenue Jean Moulin, Le Quatro, à Baud,**
- **DE VALIDER, pour cette sous régie, l'encaissement des articles et prestations commercialisés par l'Office de Tourisme, tels que définis par délibération.**

## **VV. - Régie Office de Tourisme - Création d'une sous-régie de recettes à Guéhenno** **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 8 février dernier, une régie de recettes a été créée pour le service Office de Tourisme.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des sous régies saisonnières pour l'Office de Tourisme.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 avril 2017,

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE VALIDER l'institution d'une sous régie de recettes auprès du service Office de Tourisme, installée à l'Office de tourisme, face au calvaire à Guéhenno,***
- ***DE VALIDER, pour cette sous régie, l'encaissement des articles et prestations commercialisés par l'Office de Tourisme, tels que définis par délibération.***

## **WW. - Régie Office de Tourisme - Création d'une sous-régie de recettes à Saint-Nicolas des Eaux** **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 8 février dernier, une régie de recettes et d'avances a été créée pour le service Animation culturelle de la Maillette.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des sous régies saisonnières pour l'Office de Tourisme.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 avril 2017,

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE VALIDER l'institution d'une sous régie de recettes auprès du service Office de Tourisme, installée à l'Office de Tourisme, Promenade des estivants à Saint-Nicolas des Eaux,***
- ***DE VALIDER, pour cette sous régie, l'encaissement des articles et prestations commercialisés par l'Office de Tourisme, tels que définis par délibération.***

## **XX. - Signature d'une convention de mise à disposition du chalet pour la commune de Pluméliau *Rapporteur : M. Stéphane HAMON***

M. le Président informe les membres du conseil communautaire que la commune de Pluméliau a fait part au service Tourisme de Centre Morbihan Communauté de son projet de création d'un labyrinthe de maïs pour la saison estivale de 2017.

Afin d'accueillir le public, la commune souhaite solliciter la Communauté de communes afin de disposer temporairement d'un chalet en bois disponible à Saint Jean du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un chalet au profit de la Commune de Pluméliau***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

**ANNEXE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHALET**

## **XIV. SPORT**

### **YY. - Centre aquatique - Baud - validation de la phase « Avant-Projet Sommaire » et démarrage de la phase APD pour les travaux de construction *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre du projet de construction du Centre Aquatique de Baud,

- le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le Cabinet d'architectes BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI est mandataire, a remis les documents de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) en janvier 2017 à Centre Morbihan Communauté et qu'il a tenu compte des modifications souhaitées par la maîtrise d'ouvrage et par les assistants à maîtrise d'ouvrage, le groupement ESPELIA/R AGENCE,
- le montant de l'opération, fixé à 5,82 M € HT en avril 2015, est inchangé au stade de l'APS, ce montant prenant en compte le montant total des travaux (hors démolition) et les coûts annexes (frais d'AMO, de MOE, contrôle technique, SPS, OPC, ...)
- il convient de poursuivre le projet et de démarrer la phase Avant-Projet Détaillé (APD) ;

M. le Président informe qu'à ce titre le Cabinet d'architectes BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI intervient en conseil pour présenter l'Avant Projet Sommaire afin que le conseil puisse délibérer.

**Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Berthomieu du Cabinet BBL lequel décrit le lieu d'implantation du projet et l'organisation interne. Il insiste sur le respect du programme fonctionnel au stade de l'APS ainsi que l'enveloppe financière. Son exposé entraîne les interventions suivantes :**

**- Coût du projet :**

**Marie Christine TALMONT s'interroge sur le coût prévisionnel du bâtiment. C'est également le cas de Pascal ROSELIER qui demande si les prix de 2015 seront garantis. Monsieur Berthomieu reconnaît qu'actuellement les prix sont plutôt à la hausse et que la phase APD permettra de constater si le budget est respecté.**

**- Energie :**

**Monsieur Le Tanneur souhaite savoir si la consommation en bois peut être prévue. Pour monsieur Berthomieu il est difficile de répondre à la question actuellement. Il informe également Grégoire SUPER que la puissance de la chaudière est de 300 KW. Jean Paul BERTHO ajoute qu'une étude concernant un réseau de chaleur est en cours sur ce secteur, il attire également l'attention des élus sur la qualité parfois médiocre de l'approvisionnement en bois en citant l'exemple du Quattro.**

**- Les équipements**

**Hervé LAUDIC estime que le bassin ludique est un peu petit. Il est également favorable au bassin en inox qui a le désavantage d'être plus onéreux mais l'avantage de demander moins d'entretien et de durer dans le temps. Monsieur Berthomieu précise que les activités prévues dans le grand bassin (tir sur cible, plongée) empêchent de prévoir un bassin en inox par contre l'option sera prévue pour la pataugeoire et le bassin ludique.**

**Léon QUILLERE conclut en ajoutant que le projet de Baud prévu avec un bassin de grande profondeur et un plongoir est complémentaire des équipements existant aux alentours.**

**Le Président propose de transmettre avec le CR la présentation du cabinet d'architectes et le tableau récapitulatif des coûts.**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- DE VALIDER la phase Avant-Projet Sommaire (APS),**
- DE VALIDER le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif (APD), du projet de construction du Centre Aquatique de Baud.**

**ZZ. - Centre Aquatique de Baud - autorisation à lancer et attribuer la consultation pour la mission ordonnancement - pilotage - coordination**  
**Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le plan pluriannuel d'investissement prévoit la création d'un centre aquatique à Baud.

Il souligne qu'il est nécessaire de confier la mission « Ordonnancement – Pilotage – Coordination » (OPC) à un prestataire qualifié. Le montant de cette prestation est estimé à 70 000 € HT

Il est rappelé que la mission OPC et la mission de maîtrise d'œuvre concourent directement à la réalisation de l'ouvrage, que ces deux missions constituent donc une unité fonctionnelle.

M. le Président rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée suite à un appel d'offres ouvert, il est donc obligatoire de lancer un appel d'offres ouvert pour la mission OPC.

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçu du Conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- D'AUTORISER M. le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour confier la mission OPC à un prestataire qualifié, dans le cadre de la construction du centre aquatique de Baud,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
  - 50 % pour le prix
  - 50 % pour la valeur technique,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation, à attribuer et signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.

**AAA. - Centre aquatique de Baud : convention avec le Lycée de Kerlebost de Saint-Thuriau**  
**Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre des séances de natation scolaire, il est nécessaire de signer une convention avec le Lycée Kerlebost de Saint-Thuriau qui effectue ses séances à la piscine de Baud au 3<sup>ème</sup> trimestre de 2017.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE SIGNER une convention avec le Lycée Kerlebost de Saint-Thuriau pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 2017 dans le cadre des dispositions financières arrêtées par Baud Communauté à savoir 2,96 € par élève et par séance en supplément du droit d'entrée à la piscine d'un montant de 1,10 € par élève au titre de la participation aux frais de fonctionnement,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**BBB. - Centre Aquatique de Baud : mission de contrôle technique et SPS**  
**Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de confier les missions de contrôle technique et la SPS à des prestataires qualifiés.

Le montant estimé de la prestation de contrôle technique s'élève à 35 000 € HT, et le montant estimé de la prestation de SPS s'élève à 10 000 € HT.

M. le Président informe que dans le cadre de sa délégation reçu du Président, le Vice-Président va procéder :

- au lancement de deux consultations en procédures adaptées, pour confier d'une part la mission de contrôle technique, et, d'autre part, la mission SPS de niveau 1, dans le cadre de la construction du Centre Aquatique de Baud.

**CCC. - Centre aquatique de Locminé : convention Aqua Breizh Rapporteur :**  
**M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est proposé de signer une convention gratuite avec l'association Aqua Breizh pour le 18 juin 2017 pour lui permettre d'organiser une réunion de diplôme PSE (premiers secours).

En contrepartie de la location gratuite l'association assurera un exercice de révision du POSS des salariés de l'espace aquatique.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE SIGNER une convention gratuite avec l'association Aqua Breizh pour l'occupation du centre aquatique de Locminé le 18 juin 2017,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**DDD. - Régie Aqua'lud - Modification des modes de recouvrement - Chèque sport et bien-être (ACTOBI) Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil communautaire a créé une régie de recettes au Centre Aquatique de Locminé.

M. le Président souligne qu'il convient de compléter l'article 5 relatif aux moyens de recouvrement, correspondant au partenariat chèque sport et bien-être avec "ACTOBI".

M. le Président rappelle que la création d'une régie est soumise à l'approbation du trésorier.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER la modification de l'article 5 relatif aux moyens de recouvrement, en ajoutant le mode de recouvrement par chèque sport et bien-être avec « ACTOBI »,**
- **DE VALIDER, pour cette régie, l'encaissement des articles et prestations commercialisés par le Centre Aquatique, tels que définis par délibération.**

**XV. ENFANCE JEUNESSE**

**EEE. - Convention médecin multi accueil La Claie d'éveil site de Saint Jean Brevelay Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'à la suite de la revalorisation en mai 2017 de la consultation des médecins généralistes, (passage de 23 € à 25 €) le médecin du multi accueil La Claie d'éveil à Saint-Jean Brévelay, M. LEMONNIER Pierre a fait la demande de bénéficier d'une augmentation de ses honoraires.

La rémunération de cette prestation passerait de 46 € à 48 € par heure.

Les heures payées seront les heures effectives de prestation par mois. Pour exemple pendant les vacances scolaires ou en cas d'absence du médecin la prestation ne sera pas rémunérée, elle pourra être proratisée en fonction des heures réellement effectuées si moins de 4 heures effectives sont réalisées.

Les frais de transport ne seront pas pris en charge.

Cette rémunération est réglée mensuellement par Centre Morbihan Communauté soit 192 € au lieu de 184 € mensuel pour 4 heures. Elle sera versée au regard d'une attestation de présence mensuelle établie par la Directrice du Pôle Petite Enfance.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ACCÉDER à la demande de M. LEMONNIER en acceptant une rémunération de 48 € de l'heure à compter du mois de mai 2017 tenant compte de la revalorisation nationale des consultations des médecins généralistes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante.**

**FFF. - Information sur l'attribution du marché de fourniture et livraison des repas des multi-accueils et centre de loisirs *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO***

M. le Vice-président en charge de la commission Enfance Jeunesse informe les membres du Conseil communautaire que le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas pour les multi-accueils et le centre de loisirs passée sous la forme d'un accord cadre, d'une durée d'un an, renouvelable 3 ans par reconduction expresse, a été attribué, après analyse, à la société Océane Restauration.

Au regard de l'analyse des offres selon le critère prix pour 50% et la valeur technique pour 50% et après négociation conforme au règlement de consultation, la société Océane restauration obtient une note de 5 pour le prix et 4,60 pour les critères techniques, soit une note totale de 9,60, pour un montant de 33 476,39 € HT. Ce montant peut varier en fonction des quantités commandées.

***Nolwenn BAUCHE GAVAUD précise qu'elle n'est pas d'accord avec la méthode de sélection du candidat et le choix du candidat retenu.***

***Elle souhaiterait que la commission soit beaucoup plus associée à la décision. Elle a le sentiment que c'est le prix qui a conditionné le choix.***

***Benoît QUERO précise que par rapport à la méthode il y avait une contrainte de délai, et qu'il n'est pas d'avis que la qualité du produit ne soit pas bonne car à l'analyse des offres la proposition d'Océane était plus que satisfaisante.***

***Benoît QUERO indique que l'engagement est pour une durée d'un et si le prestataire ne donne pas satisfaction il sera encore temps d'en changer.***

***Philippe CORBEL demande comment a été jugé la qualité.***

***Benoît QUERO indique qu'il avait été demandé lors de la rencontre de justifier de l'origine des produits avec une demande de privilégier les circuits courts. Océane de restauration avait privilégié les entreprises locales, et ils ont été plus convainquant que les autres entreprises.***

***Benoît QUERO indique que pour les prochains dossiers la commission sera bien sûr associée et contribuera à la définition des cahiers des charges.***

**Gérard CORRIGNAN rappelle que le montant du marché était dans la délégation du Vice Président, et indique qu'il serait souhaitable en effet que les commissions travaillent sur ces sujets.**

## **XVI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

### **G.G.G. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
01/03/2017	Rectification du montant du marché de travaux conclu avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD sur le lot n°1 terrassement VRD sur la construction d'un multi accueil à Pluméliau	<b>Considérant</b> qu'après attribution des lots, il a été constaté une erreur matérielle consistant en un mauvais report du montant HT du lot n°1 sur la délibération. Le montant attribué sur l'acte d'engagement est de 74 510,60€ HT et le montant indiqué sur la délibération s'élève à 74 510,80 € HT,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la régularisation du montant attribué sur le lot n°1 « terrassement-VRD » avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD s'élevant conformément à l'acte d'engagement à 74 510,60 € HT,</li> </ul>
01/03/2017	Rectification du montant du marché de travaux conclu avec l'entreprise	<b>Considérant</b> qu'après attribution des lots, il a été constaté une erreur matérielle consistant en	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la régularisation du montant attribué sur le lot n°13 « chauffage-plomberie sanitaires traitement de l'air » avec</li> </ul>

	TEXIER Jean-Noël sur le lot n°13 chauffage plomberie sanitaires traitement de l'air sur la construction d'un multi accueil	un mauvais report du montant HT du lot n°13 sur la délibération. Le montant attribué sur l'acte d'engagement est de 174 987,34 € HT et le montant indiqué sur la délibération s'élève à 174 978,34 € HT,	l'entreprise TEXIER Jean-Noël s'élevant conformément à l'acte d'engagement à 174 987,34 HT  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
01/03/2017	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un multi accueil à Pluméliau	<b>Considérant</b> qu'il devient nécessaire, dans le cadre de la nouvelle configuration territoriale, de confier la mission OPC à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour laquelle un avenant s'impose. Cette modification des missions de maîtrise d'œuvre entraîne un surcoût de 9 178,21 € HT,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> l'avenant n°2, intégrant la mission OPC, sur le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi accueil, confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre VIGNAULT-FAURE, pour un montant de 9 178,21 € HT supplémentaire, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à une rémunération totale de 79 544,40 € HT,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
01/03/2017	Avenants de transfert de poste comptable aux marchés de travaux portant sur la construction d'un multi accueil à Pluméliau	<b>Considérant</b> que la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017 impose de signer des avenants de transfert avec les titulaires des marchés en cours du fait du changement de poste comptable. Ces avenants n'ont aucune incidence financière du fait du principe de substitution lié à la fusion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer les avenants de transfert de poste comptable avec les titulaires des marchés de travaux signés pour la construction du multi-accueil à Pluméliau.</li> </ul>
01/03/2017	Avenants aux marchés de travaux portant sur la construction de la	<b>Considérant</b> que la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017 impose de signer des avenants de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer les avenants de changement de poste comptable avec les titulaires des marchés de travaux</li> </ul>

	Gendarmerie à Baud	transfert avec les titulaires des marchés en cours du fait du changement de poste comptable. Ces avenants n'ont aucune incidence financière du fait du principe de substitution lié à la fusion.	signés pour la construction de la Gendarmerie à Baud.
01/03/2017	rectification du montant du marché de travaux conclu avec GOLFE PEINTURE sur le lot 10 - construction de deux ateliers sur la ZI du Lay à St-Jean Brévelay	<b>Considérant</b> qu'il est nécessaire d'approuver la régularisation du montant attribué sur le lot n°10,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la régularisation du montant attribué sur le lot n°10 « peinture intérieure » avec l'entreprise Golfe Peinture de Vannes s'élevant conformément à l'acte d'engagement à 6 445,75 HT,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
01/03/2017	Avenant au CCAP du marché en groupement de commandes portant sur la fourniture de conteneurs enterrés, de conteneurs semi-enterrés, de colonnes aériennes et contrôle d'accès ou service associés afin d'optimiser la gestion des déchets	<p><b>Considérant</b> qu'il a été constaté une imprécision dans le CCAP du marché de groupement de commandes portant sur la fourniture de conteneurs enterrés, de conteneurs semi-enterrés, de colonnes aériennes et contrôle d'accès ou service associés afin d'optimiser la gestion des déchets lancé par Baud Communauté,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 consistant dans la modification de l'article 9-2 du CCAP lequel est complété par la mention suivante :</p> <p>« le mois M0 est le mois d'établissement de l'offre donc le mois de signature de l'offre par le</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> l'avenant n°1 consistant dans la modification de l'article 9-2 du CCAP lequel est complété par la mention suivante : « le mois M0 est le mois d'établissement de l'offre donc le mois de signature de l'offre par le candidat »</li> </ul> <p>Avec le prestataire ASTECH retenu sur le lot n°1 fournitures de conteneurs enterrés et semi-enterrés</p> <p>Avec le prestataire TEMACO retenu sur le lot n°2 fournitures de conteneurs aériens</p> <p>Avec le prestataire BH Technologies retenu sur le lot n°3 fournitures de contrôle d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.</li> </ul>

		candidat »,	
01/03/2017	Régularisation de l'avenant n°1 du marché de programmiste AMO portant sur la construction d'un centre aquatique à Baud	<p><b>Considérant</b> qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de l'avenant n°1 ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire d'approuver la régularisation de l'avenant n°1, lequel porte le montant de la tranche ferme à 47 445 € HT,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la régularisation de l'avenant n°1 avec l'équipe ESPELIA R Agence, en tant que programmiste AMO sur le centre aquatique de Baud : la tranche ferme s'élève désormais à 47 445 € HT et la tranche conditionnelle à 22 500 € HT soit un montant total du marché de 69 945 € HT</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.</li> <li>•</li> </ul>
01/03/2017	Validation des périodes de fermeture des multi accueils de Locminé et de St-Jean Brévelay	<p><b>Considérant</b> qu'il est proposé que les deux multi accueils soient fermés aux périodes suivantes compte tenu de la fréquentation des structures à ces périodes et de la nécessité pour les salariés de prendre leurs congés :</p> <p>- du 07 au 25 août 2017</p> <p>-du 26 décembre au 02 janvier 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ACCEPTER</b> les périodes de fermeture des multi-accueils de Locminé et de Saint-Jean Brévelay présentées ci-dessus.</li> <li>• <b>DE CONFIER</b> à la commission le soin de retravailler le sujet pour les années suivantes.</li> </ul>
22/03/2017	Autorisation à lancer une procédure adaptée afin de retenir un cabinet d'études pour les études préalables à la réalisation de la voie de	<b>Considérant</b> que le PPI de Centre Morbihan Communauté prévoit la réalisation de la voie de contournement Ouest de Locminé (du bâtiment LIGER jusqu'à la RD 117 Plumelin/Locminé, en	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à lancer une procédure adaptée afin de retenir un cabinet d'études pour effectuer les études préalables à la réalisation de la voie de contournement Ouest de Locminé,</li> <li>• <b>DE RETENIR</b> les critères de</li> </ul>

	contournement ouest de Locminé	<p>passant par la RD16 route d'Auray), soit environ 1,500 km de voies,</p> <p><b>Considérant</b> que des études ont déjà été menées courant 2014 par le cabinet LBI Ingénierie qui, en raison du dépôt de bilan de ce dernier, n'ont pas été terminées, Et qu'afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour poursuivre les études : finalisation de l'avant-projet, étude d'impact, dossier loi sur l'eau, enquête publique. L'estimation de ces prestations est comprise entre 50 et 70 K€ HT,</p>	<p>sélection suivants : 60 % pour le prix, 40% pour la valeur technique,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER M.</b> le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,</li> <li>• <b>D'AUTORISER M.</b> le Président à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.</li> </ul>
22/03/2017	Autorisation à lancer un marché à procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre - extension de la zone d'activités de Keranna Kerabuse en Moréac	<p><b>Considérant</b> que le plan pluriannuel d'investissement prévoit l'extension de la zone d'activités de Keranna Kerabuse en Moréac, où se situent les services techniques de CMC,</p> <p><b>Considérant</b> que la prestation est estimée à 70 000 € HT pour un montant de travaux 1 000 000 € de travaux,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> une procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre pour l'extension de la zone de Keranna Kerabuse en Moréac avec une tranche ferme pour les études préalables aux travaux, l'esquisse, l'APS, l'APD et le permis d'aménager et une tranche optionnelle pour la réalisation des phases PRO, ACT, DET OPC et AOR,</li> <li>• <b>DE RETENIR</b> les critères de sélection suivants : 60 % pour le prix 40 % pour la valeur technique</li> <li>• <b>D'AUTORISER M.</b> le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement</li> <li>• <b>D'AUTORISER M.</b> le Président à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier</li> </ul>

22/03/2017	demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur à lames à moteur thermique	<p><b>Considérant</b> l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, les Services Techniques souhaitent mécaniser les interventions d'entretien des allées sur les espaces aménagés. Leur choix se porte sur l'acquisition d'un désherbeur thermique à conducteur marchant, adapté à la configuration des sites à entretenir,</p> <p><b>Considérant</b> le coût de cet outil qui s'élève à 3 500,00 € HT,</p> <p>Montant d'achat =2 900,00 € HT</p> <p>Montant subvention =1 160,00 € HT</p> <p>Montant restant à charge de CMC=1 740,00 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE PROCEDER</b> à l'acquisition d'un désherbeur thermique,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à signer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.</li> </ul>
22/03/2017	Autorisation à lancer un marché d'études Assainissement Non Collectif	<p><b>Considérant</b> que Centre Morbihan Communauté a décidé de développer un programme de réhabilitation sur l'ancien territoire de Saint Jean Communauté et qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour les études de réhabilitation Assainissement Non Collectif (ANC),</p> <p><b>Considérant</b> qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> une procédure adaptée pour retenir un cabinet pour les études d'Assainissement Non Collectif sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un an, avec un montant minimum de 6 000 € HT et un maximum de 45 000 € HT par an, renouvelable deux fois par reconduction expresse,</li> <li>• <b>DE RETENIR</b> les critères de sélection suivants : 50 % pour le prix 50 % pour la valeur technique</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à engager, si besoin, une</li> </ul>

		de commande avec un minimum de 6 000 € HT par an, et un maximum de 45 000 € HT par an, d'une durée de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse,	<p>négociation avec les candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement et d'attribuer le marché sur la base des éléments ci-dessus,</p> <p>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président ou son représentant par délégation à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.</p>
--	--	--	--

**HHH. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération N° DC-2017-019 en date du 8 février 2017.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Date	Signataire	Objet	Décision	Cout HT	Cout TTC
24/03/2017	Guénaël ROBIN	Signature d'un devis – Réparation d'une benne à ordures	<b>DE SIGNER le devis</b> avec la Société PENOUEST le Kenya BP 50204- Plougoumelen – 56402 Auray cedex	12 846 €	15 416,13 €
30/03/2017	Gérard CORRIGNAN	Marché mission de conseils,	<b>DE SIGNER le marché</b> avec la Société ARIMA 18	2 200 €	2 640 €

		études et assistance à la passation de contrats d'assurances	rue Lancelot 22950 Trégueux		
07/04/2017	Grégoire SUPER	Marché Extension et rénovation du réseau d'eaux usées de la Zone Artisanale du Dressève à Baud	<b>DE SIGNER le marché</b> avec la Société S.B.C.E.A.- ZA de Port Arthur- 56930 Pluméliau	24 880,00 €	29 856,00 €

## XVII. QUESTIONS DIVERSES

- **Départ de Gildas RICHARD, qui a été recruté comme DGS de Pontivy Communauté, début juillet prochain.**
- **Gérard CORRIGNAN informe que la trésorerie a lancé des relances sur les redevances déchets et SPANC auprès des administrés, et ces relances ont été faites sous la forme de courrier d'huissier.**

**Le montant des impayés s'élève à 500 000€ sur les déchets, et 70 000€ au SPANC.**

**Pascal ROSELIER souhaite alerter sur le fait qu'il ne faut pas confondre factures émises et factures encaissées, et qu'il pourrait être envisagé de demander aux communes d'être un relai pour encaisser les impayés.**

**Gérard CORRIGNAN indique que la difficulté est que nous avons ces informations trop tard, et que les communes pourraient intervenir pour certaines familles qui sont en difficultés.**

- **Jean Paul BERTHO indique que dans les relances il n'y a pas que des mauvais payeurs, notamment avec des problèmes d'écritures d'annulation qui n'ont pas été passées avant la fusion, et pas prise en compte par la trésorerie.**
- **Benoît QUERO indique que ce sujet sur Baud Communauté était étudié en commission avec un représentant par commune, et c'est ce représentant qui gérait avec les contribuables concernés.**
- **Alain LEMOINE indique que les relances ont été faites par la trésorerie sans que nous soyons informés. Sur les 4000 relances, 1500 ont été effectuées.**

Sur les déchets, il y a 30 personnes qui n'auraient pas dû être relancées, et l'information a été transmise aux communes sur les personnes concernées.

La différence est que les relances ont été faites via courrier d'huissier, avec des frais à la charge des personnes qui n'ont pas payé.

Sur le SPANC, les relances concernent uniquement le territoire de Baud, et le changement de trésorerie a fait que la trésorerie de Locminé a relancé uniquement sous la forme d'un courrier d'huissier.

- Hervé LAUDIC indique que pour l'ex territoire de Locminé Communauté, il y a pu y avoir des impayés du fait du changement de fiscalité, avec la baisse des impôts ménages, et la mise en place d'une facture à part pour la redevance déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales  
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 20 juin 2017.**

La Secrétaire de séance

Charles BOULOUARD

Le Président,

Gérard CORRIGNAN